FEUILLETON DE L'ABEILLE.

NOUVELLE-ORLEANS, 8 FEVRIER 1861.

L'HOMME DES BOIS,

ROMAN EN DEUX PARTIES.

PAR

ÉLIE BERTHET.

IX

LA DÉLIVRANCE.—Suite.

Tous les regards se dirigèrent aussitôt vers le point indiqué. Le donneur d'avis avait un peu exagéré les choses ; la plupart des orangs postés à la cime des arbres, se contentaient de pousser des clameurs furieuses : deux seulement accouraient vers la troupe de chasseurs avec l'intention évidente de l'attaquer ; c'étaient le père et la mère du jeune orang. On les voyait s'élancer d'arbre en arbre, brisant dans leur colère les têtes de palmiers, faisant voler autour d'eux un nuage de feuilles, de mousse et de plantes parasites. Or, si un seul orang, non encore parvenu à l'âge d'adulte, avait suffi pour tenir en échec la troupe entière, que n'avait-on pas à craindre de ces deux terribles animaux, d'une taille et d'une force effrayantes, excités par les cris de leur enfant égorgé !

Palmer comprit la grandeur du danger :

—Serrez-vous autour de nous, s'écria-t-il, et sortons au plus vite de ce maudit fourré.

Lui-même prit son fils dans ses bras et l'enleva malgré les cris et la faible résistance d'Edouard soigneusement garrotté. L'orang blessé s'était cramponné à la jambe de son ami, il se laissa un moment traîner sans vouloir lâcher prise ; mais une nouvelle blessure épuisa ses forces, et il dut céder en poussant un dernier cri de douleur. Alors les chasseurs, à qui l'ordre du chef avait été transmis en différentes langues, s'empressèrent de se masser autour du groupe principal, et la retraite commença précipitamment.

Deux personnes restèrent pourtant en arrière. L'une était Maria, l'autre le docteur van Stetten. La bonne négresse éprouvait une grande compassion pour le pauvre orang. Elle s'était penchée vers lui pour examiner ses blessures et s'assurer s'il n'y aurait aucun moyen de les guérir. Une semblable pensée paraissait avoir aussi retenu le docteur, et ils étaient l'un et l'autre tout occupés de leur charitable besogne, quand Darius revint sur ses pas pour chercher son imprudente moitié.

—Maria, s'écria-t-il avec colère, toi n'avoir donc ni honte ni peur ? Toi vouloir les orangs enlever toi !.... Moi pas vouloir !

Et il entraîna sa femme d'un air d'autorité, sans s'occuper autrement de van Stetten. Celui-ci, voyant que le jeune orang donnait à peine quelques signes de vie et que des secours de l'art seraient inutiles, ne continuait pas moins ses observations scientifiques sur le mourant. Or, en ce moment, les deux redoutables quadrumanes se glissaient le long des lianes qui pendaient d'un arbre voisin comme des cordes flottantes. Une distance qui pouvait être franchie en quelques bonds les séparait seulement du malencontreux et distrait naturaliste, quand plusieurs coups de fusil retentirent de nouveau dans la clairière. Les orangs cette fois encore ne parurent pas avoir été atteints ; mais l'explosion des armes à feu leur causait une terreur qui allait néanmoins en diminuant de violence à mesure qu'ils s'y habituaient. Ils s'arrêtèrent donc à mi-chemin de leur liane, et, restant suspendus à vingt ou trente pieds du sol, ils ne manifestèrent leur rage que par des cris et des gestes menaçants.

Quelqu'un prit rudement van Stetten par le bras et le força de se lever :

—Pour Dieu ! monsieur, à quoi pensez-vous donc ? dit Stewart, qui avait vu le danger du docteur et qui était venu généreusement à son secours.

Il montra les deux orangs toujours suspendus à leur liane. Van Stetten pâlit ; cependant il manifesta l'intention d'emporter le jeune singe, qui avait encore un souffle de vie.

—Un animal si rare, murmurait-il ; sa dépouille est précieuse et serait un beau cadeau pour le muséum de Leyde !

—Etes-vous fou ? Si vous touchez à cet orang vous serez mis en pièces par le père et la mère, qui n'ont pas l'air tendre....... Tenez, les voilà qui commencent à bouger....... Partons.

Et il prit le bras du pauvre docteur, qui disait avec désespoir :

—Je n'ai pas même eu le temps de mesurer son angle facial.

A peine van Stetten et Stewart avaient-ils fait quelques pas pour rejoindre le gros de la troupe, que les deux orangs tombaient sur le sol et bondissaient vers leur fils mourant. Par bonheur, tout occupés des souffrances du blessé, ils ne songèrent pas à inquiéter les chasseurs, qui sans cette circonstance eussent pu se trouver fort empêchés au milieu des arbres. La mère avait pris son enfant dans ses bras ; elle examinait ses plaies, les baisait, cherchait à étancher le sang et versait d'abondantes larmes, tandis que le père grondait d'une manière formidable en saisissant sa massue. Bientôt les autres orangs, appelés par cette famille désolée, accoururent et semblèrent prendre part à sa douleur et à sa colère.

Au moment où la troupe les perdit de vue, le jeune orang venait d'expirer, et les autres, selon l'usage de leur espèce, couvraient son corps de feuilles et de branchages. La mère se roulait sur le gazon en continuant à remplir la forêt de ses plaintes et de ses gémissements.

X

DISCORDE.

Un peu plus tard, la troupe de chasseurs avait fait halte sous un bouquet d'arbres dont l'isolement complet était une garantie contre toute surprise de la part des orangs. Ce repos était bien nécessaire par cette chaleur étouffante après tant d'agitations et de fatigues. D'ailleurs il s'agissait d'enterrer ceux qui avaient succombé dans la lutte contre les terribles hommes des bois, et plusieurs travailleurs creusaient à la hâte une fosse à l'ombre d'un palmier.

Richard, malgré les pertes cruelles qu'avait coûtées la délivrance de son fils, ne pouvait cacher sa joie, et il contemplait avec amour cet enfant qu'il venait enfin de reconquérir à force de persévérance et de courage. Il avait desserré les cordes qui retenaient les bras et les jambes d'Edouard sans oser pourtant lui rendre encore toute sa liberté d'action, et il veillait sur lui avec la plus touchante sollicitude. Malheureusement le prisonnier ne semblait tenir aucun compte de ces soins et de cette tendresse. A la violente exaltation qu'il avait montrée peu d'instants auparavant avait succédé l'abattement, sombre et silencieux, il demeurait étendu sans mouvement sur l'herbe. Maria lui avait offert des oranges et des bananes, il les avait refusées d'un air farouche. Miss Surrey elle-même n'était guère mieux accueillie, vainement se montrait-elle à lui enveloppée dans ces draperies de mousseline blanche qui l'avaient d'abord si vivement impressionné, vainement lui adressait-elle en riant des paroles caressantes, il attachait sur Anna son œil fixe et grand ouvert, mais il demeurait impassible comme s'il eût gardé rancune à la belle jeune fille de la part qu'elle avait prise à sa capture.

Une fois pourtant il sortit de sa morne immobilité. Comme nous l'avons dit, la plupart des chasseurs étaient couchés çà et là sur l'herbe, et les autres continuaient leur funèbre besogne, quand on entendit à quelque distance le bourdonnement d'un orang. On ne s'en effraya pas beaucoup, cependant plusieurs des assistants tournèrent la tête de ce côté et aperçurent à la cime d'un arbre le quadrumane qui venait ainsi d'attirer l'attention. Peut-être n'eût-on pas daigné s'occuper de lui, mais Edouard, si calme tout à l'heure, répondit par un cri à cette espèce d'appel, et, se levant d'un bond précipité, parut vouloir s'enfuir vers le bois. Il avait compté sans les cordes qui embarrassaient encore ses jambes ; retenu brusquement par cet obstacle, il retomba sur le gazon et il essaya en vain de se relever. Au même instant, un coup de fusil tiré par un chasseur fit disparaître l'orang.

Richard, après s'être assuré que son fils ne s'était pas blessé dans sa chute, dit d'un ton de [illegible] :

—Vous le voyez, Anna, il serait disposé à nous quitter pour retourner à sa vie sauvage ! Nous aurons plus de peine que je ne le croyais à dompter ses habitudes farouches !

—Mais nous y parviendrons, mon oncle, répondit Anna en s'efforçant de cacher l'effroi que lui avait causé le mouvement impétueux du prisonnier.

—Miss Surrey était en droit d'espérer mieux de son cousin, répliqua Stewart avec intention, elle devait attendre une autre récompense de son dévouement et de son intrépidité.

Puis comme Anna lui adressait un regard de reproche, il poursuivit d'un ton différent :

—Sans doute, monsieur Palmer, nous sommes enfin débarrassés de ces orangs. Ils ont l'air de comprendre le danger de se tenir à notre portée, et tout à l'heure celui qui était là en parlementaire ou en vedette, je ne sais trop le quel, a décampé lestement au premier coup de feu.

—Ne nous y fions pas trop, répondit Richard tout pensif ; je connais sur ces étranges animaux des faits qui permettraient de douter s'ils n'ont pas une sorte d'intelligence méchante au service de leurs rancunes. Je voudrais que nous fussions déjà de l'autre côté du marais ; je voudrais surtout que nous n'eussions pas été dans l'obligation de tuer ce jeune orang, qui a prouvé tant d'attachement pour mon fils.......

—Quel affreux spectacle ! dit Anna en frémissant à ce souvenir.

—Et dire, ajouta le docteur que cette mort n'aura servi de rien ! Je n'ai pu ni emporter la peau de l'orang, ni faire sur lui les observations......

—Vous avez pu du moins, cher docteur, reprit Stewart en désignant le Malais Bos, dont van Stetten venait de panser le bras cassé, apprécier la vigueur des coups de bâton qu'il assénait, et, si je n'étais venu à votre secours, vous auriez pu juger par vous-même de la vigueur des mâchoires du papa et de la maman..... Quant à moi, j'approuve fort que nous ayons montré à ces hideuses créatures de quoi nous sommes capables, elles nous ont fait assez de mal. Trois hommes tués et un quatrième gravement blessé, c'est trop cher !

—C'est beaucoup trop, répliqua Palmer, aussi, ai-je hâte que nos morts soient enterrés, afin que nous puissions regagner les grands bois.

—Le soleil chauffe ces maudits rochers comme s'il voulait les fondre, dit le docteur en jetant un regard rêveur vers les blocs nus qui formaient la chaussée ; et nous avons bien le temps d'arriver avant la nuit au campement que nous avons quitté ce matin. Mais vraiment, monsieur Palmer, croyez-vous que nous ne risquerons plus de rencontrer les orangs quand nous aurons franchi les lagunes ?

—Je n'en sais rien ; comme je vous l'ai dit, ils sont aussi rusés que vindicatifs ; et si par hasard, poursuivit Palmer en baissant la voix de manière à ne pas être entendu d'Anna, il existait dans le marais un passage autre que celui que nous connaissons, nous pourrions bien les rencontrer encore.

—Et quel motif avez-vous de supposer, demanda le gouverneur, qu'il existe un autre passage ?

—Voici sur quoi je me fonde, monsieur Stewart : certainement l'orang qui a enlevé mon fils n'a pas suivi cette rangée de rochers étroites ; le trajet eût été trop long et trop rude pour qu'il pût l'accomplir à pied. Il y a donc, selon toute apparence, quelque part dans les basfonds, des terrains couverts d'arbres ; et ces arbres servent sans doute aux orangs à franchir les lagunes pour venir dans le voisinage de la colonie. Si mes suppositions sont justes, ces maudits animaux ne manqueront pas de nous attendre dans un endroit où l'avantage de la position sera pour eux...... Et tenez, poursuivit-il en désignant l'arbre sur lequel s'était déjà montré l'orang et où l'on entrevoyait encore confusément une forme immobile dans le feuillage, on ne nous perd pas de vue, on nous épie, et l'on se tient prêt à profiter de nos imprudences.

—Morbleu ! dit Stewart en mettant son fusil en joue, je suis bien tenté d'envoyer une balle à ce vilain espion.

—A quoi bon ! répondit Richard ; autrefois je ne souhaitais rien autant que de pouvoir tirer sur ces odieuses créatures qui m'avaient enlevé mon enfant bien aimé. Aujourd'hui qu'il m'est rendu, ajouta-t-il en jetant un regard attendri sur Edouard, je ne demande qu'à m'éloigner d'elles au plus vite avec mon trésor.

Néanmoins Stewart allait peut-être essayer la portée de sa carabine sur la sentinelle des orangs, quand une violente rumeur, s'élevant du côté où l'on creusait la fosse, détourna son attention.

Les Malais et les lascars se disputaient avec véhémence encore une fois. L'animosité semblait réciproque, et quoiqu'on ne s'entendît pas bien on s'accablait d'injures, on se menaçait des armes et des fusils.

—Ah çà ! ces coquins ont donc le diable au corps ! s'écria le gouverneur ;

Et il se jeta courageusement entre les deux partis, sans écouter Anna qui le rappelait.

—Ils choisissent bien leur temps pour recommencer leur querelle, dit Palmer avec consternation, mais il faut que j'aille soutenir M. Stewart.... Van Stetten, venez aussi.... Toi, Darius, poursuivit-il en s'adressant au nègre, reste avec ta mère et Maria auprès d'Edouard, et ne t'éloigne pas, quoi qu'il arrive.

—Pas peur, maître, répliqua Darius ; hommes qui ne parlent pas essayer un peu d'enlever Maria ou massa Edouard !

Les Malais, tout en pratiquant certaines superstitions grossières, sont assez indifférens en matière de religion, et ils manifestent fort peu de respect pour les morts. Leurs plus proches parens, leurs amis les plus chers, quand ils viennent à mourir, sont enterrés sans cérémonies d'aucune sorte et promptement oubliés. Le culte des morts emporte un degré de civilisation dont cette race cruelle est encore éloignée.

Il n'en est pas de même des Hindous, on sait jusqu'à quel point toutes les castes de l'Inde sont attachées au cérémonial compliqué de leur culte, on sait surtout quelle importance elles attachent à leurs rites funèbres. Les uns précipitent leurs morts dans les eaux d'un fleuve consacré tel que le Gange, les autres les brûlent sur un bûcher, les autres enfin se contentent de les enterrer.

Or, la caste des lascars était une de celles qui ont l'habitude d'enterrer les morts ; mais quoiqu'elle ne soit pas asservie à certains usages minutieux de ses coreligionnaires et qu'elle ne se gêne pas notamment pour se nourrir de chair, comme nous l'avons vu déjà, elle est fort loin encore d'accepter les formes expéditives des Malais en matière de funérailles. Cette différence dans le mode de procéder à l'enterrement des morts était cause du dissentiment qui venait d'éclater entre les hommes de l'escorte.

Les Malais, après avoir creusé une grande fosse, avaient voulu y jeter pêle-mêle ceux qui avaient succombé dans la lutte contre les orangs et les couvrir de terre sans autres formalités. Mais le cérémonial hindou exigeait d'autres conditions, sous peine de fermer le paradis de Brahma à l'âme du lascar qui avait péri. D'abord les lascars avaient exigé que le corps de leur compagnon ne fût pas mis en contact avec les autres corps, ce qui l'eût souillé irrémédiablement. Ensuite il avait fallu lui pincer le nez, crier à ses oreilles, lui jeter de l'eau au visage, afin qu'on fût bien sûr que l'âme avait en effet quitté sa dépouille mortelle. Enfin il s'agissait encore de placer le défunt dans une certaine position et de déposer auprès de lui au fond de la fosse du riz, des fruits, du bétel et certains autres objets qu'il n'était pas facile de se procurer dans les circonstances actuelles.

D'abord les Malais avaient observé avec un dédain mêlé de pitié ces pratiques puériles ; mais, désireux d'achever leur besogne et de continuer leur voyage, ils ne tardèrent pas à perdre patience. Tueur d'Eléphans, qui, une bêche à la main, était chargé de fermer la fosse, ne put y tenir ; il écarta brutalement l'Hindou qui servait de prêtre, poussa avec le pied le corps du lascar dans la fosse commune, et se mit à combler le trou avec précipitation.

Aussitôt les lascars jetèrent des cris d'indignation et de douleur. D'après leurs croyances, cette profanation exposait l'âme de leur coreligionnaire à errer pendant des milliers d'années sous la forme des animaux les plus immondes. Ils protestèrent donc avec énergie ; la querelle n'avait pas tardé à dégénérer en une lutte corps à corps qui s'était engagée sur la fosse à demi comblée où l'on distinguait encore la forme des cadavres.

Heureusement le gouverneur était arrivé à temps pour séparer les deux partis avant la première effusion de sang. Quelques uns des plus acharnés ayant refusé de déposer les armes, Stewart les leur arracha d'un air d'autorité.—Les voies de fait cessèrent donc ; mais alors Malais et lascars se mirent à parler tous à la fois pour exposer leurs griefs. Le pauvre Stewart, ne comprenant rien à ces langages barbares où l'on distinguait à peine quelques mots d'anglais, se trouvait dans un grand embarras quand Palmer, suivi du docteur, accourut à son secours.

A continuer. ÉLIE BERTHET.

BULLETIN COMMERCIAL.

NOUVELLE-ORLÉANS.

Jeudi soir, 7 février.

La demande a été faible à l'ouverture, mais les nouvelles défavorables d'Europe ont arrêté le mouvement. Les transactions n'ont pas excédé 6,000 balles à des prix plus faibles.

CLASSIFICATION DE LIVERPOOL.

LOUISIANE ET MISSISSIPPI.

Inférieur	— @ —
Ordinaire	7¼ @ 8¼
Bon ordinaire	8¾ @ 9¼
Low Middling	9¾ @ 10¼
Middling	10½ @ 10¾
Good Middling	nominal
Middling Fair	nominal
Fair	nominal
Good Fair	— @ —
Good & Fine	— @ —

TABAC—Rien.

SUCRE—[illegible] aux prix antérieurs. Fair à [illegible]

MELASSE—[illegible]

FARINE—[illegible]

MAIS—[illegible]

AVOINE—[illegible]

SON—[illegible]

FOIN—[illegible]

PORC—[illegible]

BŒUF—[illegible]

LARD—[illegible]

CAFE—[illegible]

CHANGE—Baisse. Nous cotons :

Sterling [illegible] de prime.
[illegible]
France, [illegible]
Traites à 60 j. [illegible]
Traites à vue sur N.-Y. [illegible]

FRET—[illegible]

MARCHÉ AUX BESTIAUX.

Jefferson City, 5 février 1861.

Reçu hier [illegible] du Texas, [illegible]

Bœufs de l'Ouest, par tête, 1re qualité	8 00 @	9 50
" 2e qualité	6 50 @	7 50
" du Texas, par tête, 1re qualité	9 00 @	10 00
" 2e qualité	14 00 @	18 00
[illegible]	20 00 @	25 00
Veaux	5 00 @	9 00
Moutons 1re qualité	— @	5 00
" inférieurs	— @	3 50
Porcs (de l'Ouest) par 100 livres	— @	9 00
Vaches laitières, par tête 1re qualité	30 00 @	35 00
" 2e qualité	20 00 @	30 00

LISTE MARITIME.

Port de la Nouvelle-Orléans.

Expédiés hier.

Steamships [illegible], Wilson, Galveston et Sabine; [illegible], M. Connell, Havane; Goelette [illegible], Pensacola.

Arrivés hier.

Steamship Louisiana, [illegible]
Navire Caledonia, [illegible], Liverpool.
[illegible]
Barque [illegible], Boston.
[illegible]
Barque [illegible], de Rio Janeiro.
Kate Kelly, Honduras.
Goelette [illegible], New-York.
[illegible]
James Martin, Key, Honduras.
[illegible], Galveston.
[illegible]
Derbigny's Boat, de la côte.

Pour les bateaux, voir l'anglais.

Steamboats partant aujourd'hui.

RIVIERES.

Vermilion—Tensas, Hay	5 P M
Rivière Rouge—W M Levy, Packette	5 P M
Grand Ecore—W Burton, Bosiat	5 P M
St Louis—Cornier, McPherson	5 P M
[illegible]	5 P M
Attakapas—A W Baker, Meyuier	Midi
Tensas—Rodt Watson, Jones	5 P M
Riv Rouge—Mary T Kimball	5 P M
Vicksburg—Mary Keene, Richardson	5 P M

RAIL-ROAD PONTCHARTRAIN :

Mobile—Bateau de la malle	3½ P M
Covington—Pamlico, Hoffman	10½ A M

PAR MER :

Brazos St Iago—Steamship Gen Rusk	8 A M

POUR LES HAUTS DE LA RIVIERE-ROUGE—Le rapide et léger bateau Wm. M. LEVY, partira positivement à 5 heures ce soir pour White Cliffs, Shreveport et tous les points intermédiaires. Le capitaine bien connu Nat P. [illegible] et le pilote M. Carter Beamon dirige les affaires à bord. Nous recommandons le LEVY et ses officiers à nos hommes d'affaires.

POUR VERMILION—Le paquebot excessivement léger TENSAS, partira pour Vermilion, à 5 heures précises cette après midi sous le commandement du capitaine Charles A. Hay

POUR LA RIVIERE ROUGE—Le W. BURTON. Ce magnifique paquebot, régulier, part pour Grand Ecore, Nat [illegible] et tous les ports intermédiaires sur le dite rivière, à 5 heures précises cette après-midi. Le capitaine bien connu, F. A. Bosiat, le commande et l'habile James Bell comme dirige les affaires financières.

POUR LA HAVANE, directement.

Départ de la Nlle-Orléans le 13 et le 28, à 8 heures A. M. ; départ de la Havane, le 6 et le 24, à 4 heures P. M. de chaque mois.

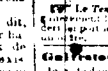

POUR LA HAVANE, directement—Le beau steamship GENL MIRAMON, commandant J. K. Caughlin, partira de son wharf, au pied de la rue St-Joseph, Premier District, avec les malles des Etats-Unis et des passagers. Pour fret ou passage [excellents emménagements], s'adresser à

J. ACEBO, ou à A. COSTA, Rue de la Douane, No 16.

Vera-Cruz.

Jour de départ, VENDREDI 15 février, à 8 heures du matin.

POUR VERA CRUZ—Ligne de la malle des Etats-Unis—L'excellent steamship double en fer TENNESSEE, commandant Thomas Forbes, partira ainsi que plus haut, apportant régulièrement la malle des Etats-Unis. Pour fret ou passage (ayant de beaux appartements pour les passagers de la cabine et du pont), s'adresser à

I. C. HARRIS, directeur, No 57, rue du Camp.

Le Tennessee partira de la Nouvelle-Orléans régulièrement le 15 et le 30 pour Vera Cruz, partant du dernier port le 7 et le 22. Aucun fret ne sera reçu sans [illegible].

Galveston et la Baie de Matagorda.

Jour de départ, DIMANCHE 10 février, à 8 h. A. M.

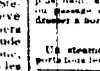

LIGNE DE LA MALLE DES ETATS-UNIS ENTRE LA NLLE-ORLEANS, GALVESTON ET LA BAIE DE MATAGORDA.—L'excellent steamship MEXICO, double et chevillé en cuivre, commandant W S Sherman partira comme il est dit plus haut, avec les malles des Etats-Unis. Pour fret ou passage, ayant de magnifiques emménagements, s'adresser à bord ou à

I. C. HARRIS, directeur, No 57, rue du Camp.

Un steamship de cette ligne partira pour les susdits ports tous les dimanches et jeudis.

Brazos Santiago.

Jour de départ VENDREDI, 15 février à 8 h. A. M.

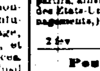

POUR BRAZOS SANTIAGO.—Ligne de la Malle des Etats-Unis de la Nouvelle-Orléans et de Brazos Santiago.—Pour Brazos via Indianola. L'excellent steamship en fer ARIZONA, commandant E. N. Smith, partira, ainsi qu'il est dit plus haut, avec les malles des Etats-Unis. Pour fret ou passage, (beaux emménagements,) s'adresser à bord ou à

I. C. HARRIS, Directeur, 57, rue du Camp.

Pour la Havane directement.

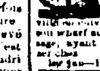

Partira de la Nouvelle-Orléans, tous les 5 et 22 de chaque mois, portant la malle des Etats-Unis, l'excellent steamship HABANA, doublé et chevillé en cuivre, capitaine J. B. McConnell, partira de son wharf au pied de la rue St-Joseph. Pour fret ou passage, ayant de magnifiques emménagements, s'adresser chez

PUIG BROTHERS, No 57 rue de la Douane

ACADEMIE DE DANSE DE *J. VEGAS,*

A L'ODD FELLOWS' HALL.

Le prof. J. VEGAS annonce à ses amis et au public que son ACADEMIE DE DANSE sera ouvert pour la saison à l'ODD FELLOWS' HALL, SAMEDI 10 novembre ; il espère être honoré du même patronage que par le passé.

Classes pour les enfants—Les mardis, jeudis et samedis, de 4 à 7 heures du soir.

Classes pour les demoiselles—Les mardis, jeudis et samedis, de 10 heures à midi.

Classes pour messieurs—Les lundis, mercredis et vendredis, de 7 à 10 heures du soir.

Réunions pour Messieurs et Dames—Tous les mercredis.

DES BALS TRAVESTIS D'ENFANTS auront lieu une fois par mois.

Pour les conditions s'adresser au Prof. VEGAS, à Odd Fellows' Hall.

AMUSEMENTS.

THEATRE DE L'OPERA,

Vendredi soir, 8 février.

Bénéfice de Mlle A. PATTI,

RIGOLETTO,

[illegible] 4 actes, de Verdi.

[illegible] premier jour

LE PARDON DE PLOERMEL.

Le spectacle commencera à 7 heures.

THEATRE D'ORLEANS.

Samedi 9 février 1861.

BALS

Parés et Masqués,

A l'instar des Bals du Grand Opéra de Paris.

PRIX D'ENTRÉE...... Pour un Cavalier, $2 50.

S'adresser au Contrôle du théâtre d'Orléans, pour les billets et la location des loges, tous les jours, de midi à 3 heures.

Aucune dame ne sera admise sans cavalier.

Le Bal commencera à 10 heures précises.

LES CHRISTY

Sont décidément arrivés et paraîtront à

L'ACADEMIE DE MUSIQUE,

(ancien Amphithéâtre)

Engagement de GEO CHRISTY et de ses célèbres MENESTRELS.

Pour une série de représentations commençant *Mercredi 6 février 1861.*

Opéra burlesque, chants et danses de nègres, facéties éthiopiennes, &c

[illegible]

THEATRE DE L'OPERA.

Bal Masqué de Société.

Mardi, 12 février 1861, (MARDI-GRAS.)

MESSIEURS les souscripteurs au Bal Masqué de Société de cette année sont priés de faire prendre leurs billets au bureau du Théâtre. Les messieurs qui désirent souscrire à ce Bal voudront bien remettre leur adresse à M. H. Kuhn, ainsi que ceux des dames pour lesquelles ils désireraient des invitations, ces noms devant être présentés au comité d'admission qui s'assemblera vendredi, à 8 heures P. M., et dimanche 10 à midi.

—Commissaires—

MM. *H. De Maby,	*Numa Bauve,
*A. Bordnast,	Anatole Blache,
*B. M. Turnbull,	*E. Sauton,
*Fassmann,	E. N. Ganucheau,
R. O'Connell,	P. E. Wiltz, Jr.
*P. W. Collins,	E. Bertus,
E. Olquel,	

**Comité d'invitation et d'admission.*

Le Bal commencera à 11 heures précises.

Les personnes masquées seront examinées avant d'entrer au Bal, par un comité assisté d'un père de famille.

M. H. E. Lehmann conduira l'Orchestre.

5 fev—7f

Second Bal Paré du professeur *VEGAS,*

POUR LES ENFANS,

A

ODD FELLOW'S HALL.

LE professeur VEGAS annonce respectueusement à ses amis et au public en général que son second Bal d'Enfans aura lieu JEUDI, 7 FEVRIER 1861 ; le bal commencera à 7 heures et demie et se prolongera jusqu'à 11 heures, après quoi celui des adultes commencera.

Prix d'entrée :

Messieurs	$2 00
Jeunes gens (de 12 ans ou plus)	50
Demoiselles et petits garçons [élèves]	Gratis.

Les dames et les demoiselles qui désireraient avoir des invitations sont priées d'envoyer leurs noms et résidences au Prof VEGAS, au ODD FELLOWS HALL.

On ne pourra positivement obtenir aucune invitation le jour du bal.

Billets de messieurs—au Hall ou chez les marchands de musique et au bureau, le jour du bal.

Personne ne sera admis dans le salle sans un billet présenté à la porte. 31janv au 7fev

BILLARDS.

M. BERGER, de Paris.

LE CHAMPION DU MONDE,

Le Maître de Billard

Le plus accompli dans le monde entier, donnera

Une Série de Représentations,

—AU—

MASONIC HALL,

A partir de

SAMEDI, 2 février 1861.

M. BERGER vient de terminer une Série de Quatre Mois de Représentations à Paris de Billard de M. Phelan, à New-York, ce fut à peine devant le plus intelligent public—Un fait sans pareille dans l'histoire du Billard.

Il exécute toutes les difficultés de ce jeu magnifique, avec la plus grande facilité.

Les portes seront ouvertes à 7 heures et demie du soir. On commencera à 8 heures—Prix d'entrée $1.

P. S.—Les Clubs ou Sociétés qui désireraient avoir des Séances Privées, peuvent s'adresser à M. Geary, agent, au Masonic Hall.

Encore M Berger a établi deux billards dans un salon privé de M. John, restaurant, rue Carondelet No 11, où il se tiendra tous les jours, [illegible] et suivra après sa séance, à la disposition des amateurs qui désireraient prendre des leçons [illegible] 1er fev—1f

THEATRE DES VARIETES.

Vendredi soir, 8 février.

The RIVALS ; [illegible] DANSE, par Mlle Francis et M. Bi[illegible] THE BENGAL TIGER, vaudeville.

THEATRE ST-CHARLES.

Vendredi soir, 8 février.

Grand succès de E. EDDY [illegible] américain—la représentation de THE DEAD HEART—le spectacle se terminera par le vaudeville—DON'T JUDGE BY APPEARANCES.

DAN RICE---DAN RICE!

GRAND AMUSEMENT.

Dan Rice donnera [illegible]

SES REPRÉSENTATIONS,

LUNDI et MARDI, 4 et 5 février, dans la TROISIÈME DISTRICT.

MERCREDI 6, à ALGER.

JEUDI et VENDREDI, 7 et 8, à LAFAYETTE.

SAMEDI, 9, à CARROLLTON.

DIMANCHE 10, au BONNET CARRÉ.

Dan Rice,

Ella Zoyara,

Tous les artistes éminents,

Et les Animaux,

Qui sont parus à l'Académie de Musique seront offerts au public.

Représentations à midi et le soir à 7 heures et demie.

Entrée : 50 cents—Enfants et domestiques aux représentations du jour, 25 cents.

L'arène et, velours, les sièges rembourrés et les réchauds seront employés à toutes ces représentations. 4 fev—6

Musée de Spalding & Rogers.

Mardi soir 29 janvier.

Engagement de Mlle CHRISTINE MILLY, LA FILLE A DEUX TETES—La découverte une siècle a le privilège de voir un phénomène dont il n'est question ni dans l'histoire ancienne ni dans l'histoire moderne. C'est une seule personne qui possède les facultés de

Deux personnes distinctes,

Les Dames qui ont visité [illegible] ce spectacle répondront par avance avec l'assurance que Mlle MILLY est la personne

La plus intéressante et la plus agréable

sur laquelle les yeux se soient jamais arrêtés. Elle est engagée pour cette semaine seulement

L'Aquaria et les autres curiosités.

Le Musée est ouvert de 10 heures du matin à 10 heures du soir. 29 janv

Grand Bal de MARDI-GRAS.

—AU—

ODD FELLOWS HALL

Bal masqué de société, donné par les jeunes gens,

Mardi (MARDI-GRAS), 12 février 1861.

Les Messieurs qui désireraient souscrire à ce Bal sont priés de s'adresser au secrétaire, au bureau de la salle de bal.

Les demandes d'invitations pour les Dames doivent être adressées au secrétaire, avec les noms et les résidences.

Les Directeurs se réuniront tous les MERCREDIS SOIR, à 7 heures et demie, au Odd Fellows Hall.

Aucune dame ne sera admise sans un billet d'invitation approuvé par les Directeurs.

Il ne sera pas émis d'invitation pour Dames après la dernière réunion des Directeurs, laquelle aura lieu le soir qui précédera le bal.

Toutes les personnes masquées seront priées de se démasquer devant un comité avant d'entrer dans la salle de bal. 29 janv

Musée de Vanucchi,

Rue St Charles, No 107, presqu'en face du Théâtre St Charles.

LE TEMPLE DE L'ART.

Renfermant plus de 250 FIGURES de grandeur naturelle, représentant beaucoup des plus célèbres sujets d'histoire. La plupart de ces figures sont mues par le mécanisme.

Il a été ajouté à la magnifique collection la RECEPTION DES AMBASSADEURS JAPONAIS par le président Buchanan, le 17 mai, à la Maison Blanche. Les vêtements et les armes qui ont été présentés à Vanucchi par ordre du prince Simino Bovisen.

La conférence entre LOUIS-NAPOLEON, VICTOR EMMANUEL et GARIBALDI. On considère ces figures comme des ressemblances frappantes.

LA NAISSANCE DU CHRIST DANS LA CRÈCHE, magnifique tableau.

LA CÈNE—LE JUGEMENT DU CHRIST—LES HEROS DE LA CRIMÉE et LES PUISSANCES D'EUROPE—Le vieux JOHN BROWN ET SES COMPLICES. Leurs traits et leur taille sont fidèlement reproduits.

Prix d'entrée, 50 cents, moitié prix pour les enfants. 19 nov—

ACADEMIE DE DANSE D'ANGELINA.

NOUVEAU SALON, 169, RUE GIROD au coin de la rue BARONNE.

M. et Mme ANGELINA annoncent respectueusement à leurs amis et au public en général que leur *ACADÉMIE DE DANSE* sera ouverte pour la saison, LUNDI, 5 novembre

Classe d'enfants—Tous les mardis, jeudis et samedis, de 4 à 6 heures du soir. 1nov—5m

INSTITUTIONS.

INSTITUTION MARTIN.

PENSIONNAT ET EXTERNAT

Rue du Bayou, 299,

un îlet après Claiborne. 30nov—1an

INSTITUT ST-LOUIS

POUR LES DEMOISELLES,

Dirigé par Mme DERON,

275........*RUE DAUPHINE*........275.

On peut, pour plus de renseignements, se procurer des prospectus à l'établissement, ou chez les principaux libraires. 31 oct—1an—tlj

AVET, Frères,

J. AVET. P. AVET

GROCERS

Aux blue stores,

Encoignure Bienville et Vieille Levée,

ONT annexé leur nouveau magasin Nos 17, Front Levée, et 60, Vieille-Levée, à leurs magasins Nos 54, 56, 58, Vieille-Levée, et ils ont constamment en mains un bon stock de groceries, aux prix les plus bas. 25 janv

Brodequins Russett.

6000 paires brodequins Russett, de premier choix à vendre à des conditions libérales, par BLANCAND & GUITET, Encoignure Douane et Royale. 8nov.

FREDERIC AVET,

(Ci-devant de la maison Avet Bros.)

Marchand de Groceries en gros et Commissionnaire,

RUE DE LA VIEILLE LEVEE No 59 entre Conti et Bienville, NLLE-ORLEANS.

CHANDELLES de Paraffine—56 caisses à vendre par B. TURPIN, 83, ancien 55, Vieille Levée. 8 janv

INDIGO de Guatemala—5 surons à vendre par B. TURPIN, 93, rue Vieille Levée. 8 janv

Compagnie d'Assurance Mutuelle Du Sun

DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

CINQUIEME RAPPORT ANNUEL. *Nouvelle-Orléans, [illegible] janvier 1861.*

CONFORMEMENT à sa charte, la COMPAGNIE D'ASSURANCE MUTUELLE DU SUN DE LA NOUVELLE-ORLEANS présente l'état suivant de ses affaires :

Montant des primes reçues dans l'année expirée le 31 décembre 1860		$732,664 00
Montant des risques non expirés le 31 décembre 1859		130,082 00
Total des primes de l'année expirée le 31 décembre 1860, savoir :		$862,616 00
Primes sur les risques d'incendie	$421,006 72	
Primes sur les risques des rivières	211,089 86	
Primes sur les risques des mers	230,519 59	$862,616 00
Primes à déduire sur les risques non expirés le 31 décembre 1860	$125,777 60	
Primes remboursées	6,365 96	$132,143 56
Montant des primes de l'année expirée le 31 décembre 1860		730 473 13
Pertes dans la même période, savoir :		
Sur les risques d'incendie	$200,714 95	
Sur les risques des mers	196,879 81	
Sur les risques des rivières	61,669 43	460,263 90
Réassurances, dépenses, intérêts, épargnes, profits et pertes	$63,360 38	$523,903 51
Profits de l'année expirée le 31 décembre 1860		$216,509 62

L'actif de la Compagnie est comme suit :

Actions de banque, actions de la Compagnie du Gaz	$355,970 00
Bons de la ville et de l'Etat	345,150 00
Prêts garantis par des actions de banque, &c.	471,400 00
Effets à courte échéance, pour primes	132,241 84
Dû pour primes et au voie de perception	31,426 40
Scrip de diverses compagnies d'assurance	16,100 00
En caisse	104,013 82
Total de l'actif	$1,372,282 06

Etat de la Louisiane.

Paroisse d'Orléans — Ville de la Nouvelle Orléans.

Qu'on se souvienne que le 11 janvier 1861, par devant moi, juge de paix, dans et pour la susdite ville, se sont présentés Thos. Sloo, Président, et James Edwards, Secrétaire de la COMPAGNIE D'ASSURANCE MUTUELLE DU SUN de la Nouvelle-Orléans, lesquels ayant été dûment assermentés conformément à la loi déclarent que le susdit tableau est exact et un ocopie exacte des livres de la Compagnie.

THOMAS SLOO, Président,
JAS. EDWARDS, Secrétaire.

Assermentés et signé devant moi, ce 11 janvier 1861.

D. F. MITCHELL, Deuxième Juge de Paix de la Paroisse d'Orléans.

Les Directeurs ont résolu de payer un intérêt de SIX POUR CENT, sur les certificats de profit non payés, aux détenteurs ou à leurs ayants-cause, à partir du 11 février prochain, et de payer, à partir de ce jour-là, cinquante pour cent du scrip de 1857. Ils ont en outre déclaré un dividende de scrip de vingt pour cent sur les primes de l'année expirée le 31 décembre 1860.

THOMAS SLOO, Président,
JAMES D. DENEGRE, Vice-Président.
JAMES EDWARDS, Secrétaire.

—DIRECTEURS—

James D. Denegre,	John C. Ricks,
A. D. Kelly,	J. H. Stauffer,
Hugh Wilson,	H. T. Lonsdale,
Henry Renshaw,	John G. Gaines,
A. C. Tremoulet,	Thomas Sloo.
E. J. Hart,	

12 janv—1 an (30) 5 de suite

Compagnie d'Assurance Mutuelle DU HOME

DE LA NOUVELLE ORLEANS.

CONFORMEMENT à sa charte, la Compagnie d'Assurance Home présente l'état suivant de ses affaires :

Montant des primes de l'année expirée le 31 décembre 1860		$657,151 82
Montant des risques non expirés le 31 décembre 1859		89,990 00
Total des primes de l'année expirée le 31 décembre 1860, savoir :		$747,141 82
Primes sur les risques d'incendie	$302,739 22	
Primes sur les risques des rivières	343,488 13	
Primes sur les risques des mers	100,854 47	$747,141 82
Primes à déduire sur les risques non expirés le 31 déc. 1860	$83,930 00	
Primes remboursées	562 82	$84,492 87
Montant des primes de l'année expirée le 31 déc. 1860		$662,659 90
Pertes dans la même période, savoir :		
Sur les risques d'incendie	$135,912 90	
Sur les risques des mers	43,980 88	
Sur les risques des rivières	159,563 22	
	$244,457 00	
Réassurances, dépenses, intérêt sur le scrip émis, etc., intérêt ou marge, escompte, etc.	$11,666 18	$256,123 18
Profits de l'année expirée le 31 déc 1860		$406,535 82

L'actif de la compagnie est comme suit :

Actions de banque, bons de la ville et bons de la république	$700,502 00
Prêts garantis par actions de banque et de la ville	419,650 00
Propriété foncière (bureau No 78, rue du Camp)	42,965 99
Effets à courte échéance pour primes	151,746 60
Dû pour primes et en voie de perception	41,557 11
En caisse	94,211 24
Total de l'actif	$1,455,768 97

Etat de la Louisiane.

Paroisse d'Orléans—Ville de la Nlle-Orléans.

Qu'on se souvienne que le 11 janvier 1861, par devant moi, juge de paix, dûment commissionné pour la susdite ville, se sont présentés Alexander Brother, Président et James H. Wheeler, secrétaire de la Compagnie d'Assurance Mutuelle du Home de la Nlle-Orléans, lesquels ayant été dûment assermentés conformément à la loi, déclarent que le susdit tableau est exact et une copie exacte des livres de la compagnie.

A. BROTHER, président,
JAMES H. WHEELER, secrétaire.

Assermentés et signé devant moi, ce 11 janvier 1861.

D. F. MITCHELL, Deuxième Juge de Paix de la Paroisse d'Orléans.

Les Directeurs ont résolu de payer un intérêt de SIX pour cent chargeant sur les certificats de profit non payés aux détenteurs ou à leurs ayants-cause à partir du 11 février prochain. Ils ont en outre déclaré un dividende de QUARANTE POUR CENT (40 pour cent) sur les primes de l'année expirée le 31 décembre 1860. Des certificats seront émis à cet effet à partir du 15 mars prochain.

Les Directeurs, après avoir mis en réserve UN MILLION DE PIASTRES de profit, ont décidé un autre que ceux des certificats (pour profit émis en 1857 seront payés aux détenteurs ou à leurs ayants-cause à partir du 11 février prochain. Les intérêts sur les certificats cesseront le [illegible] à partir du 31 décembre 1860.

La compagnie assure, comme par le passé, contre les dangers des mers et des rivières et contre l'incendie aux prix courants, à son bureau, No 78, rue du Camp

ALEXANDER BROTHER, Président.
JOHN R. SHAW, Vice-Président.
JAMES H. WHEELER, Secrétaire.

—DIRECTEURS—

John R. Shaw,	W. L. Lander,
Jno. A. Stevenson,	Philip N. Shaw
Edward Nalle,	J. V. [illegible] Jr,
Josiah Pearce,	John Hall,
J. P. Harrison	Alex T. Dyas,
Joseph Hoy,	Rufus M. Ebeny,
L. C. Jury,	Wm. H. Avery,
Geo. O. Sweet,	Th. Greenfield,
Alfred Moulton,	Edward Bodart,
W. C. Thompkins,	Lafayette Folger,
L. D. C. Wood	John Kemp,
	E. K. Converse,
	John C. Goodrich,
	Perry Nugent.

Nlle-Orléans, 12 janvier 1861 14 jan 1m

CONSULAT DE FRANCE.

AVIS MENSUEL — FEVRIER 1861.

Sont invitées à se présenter au consulat pour affaires qui les intéressent, les personnes dont les noms suivent :

Ancelot, Jacques, les époux	Lamy, Pierre.
Bugard, Jean	Leclerc, Hippolyte
Brousseaud Mme veuve	Lemaire, François
Cabriol, Clément Stanislas	Loison & Cie
Caton, Fanny Josephe	Liétard, François
Mlle.	Marmottel, Marie Josephe
Chipot Joseph	Mlle.
Cambiaso, Raphael, prêtre missionnaire	Niallot, P. Docteur
Demoulun, Théodore	Niboulet Jules
Dupont, Jean Charles	Pourcel, fabricant de chapeaux de paille
Degeorge, Gilbert	Pigeard, Camille
De Saint-Martin	Perrier, Joseph
Demandes, Frédéric	Richat, Joseph Alexis
Delamarre, Charles Denis	Rodier Pigeonne, Charles et Louis
Fagouet, Jean Baptiste	Raveur, Joseph H.
Foulain, Pierre, docteur	Schoen, Nicolas
Fraisse, Pierre	Tranin, Jean
Frayssinneau, Jacques et Julien	Trin, Antoine
Houbre, Alexis	Tanet, Adolphe
Julia, Mlle, couturière	Touboise, Bertrand
Jean-Jean	Vallier, Pierre
Secene, Jean Frédéric	Valette, Jean Baptiste

La chancellerie du Consulat de France, située rue Bourbon, No 75, entre celles St-Louis et Conti, est ouverte tous les jours (les dimanches exceptés) de 9 heures du matin à 3 heures de l'après-midi 5 fev

CIGARES de la Havane—320,000, en débarquement du navire Ida Raynes et en magasin, comprenant Media Regalia, Londres, Conchas, Brevas, Cilindrados Imperiales, &c' des marques Washington, Intimidad Ventiva, Flor de Rivas, El Globo, Upmann, Cometa Viola, el Sol.

Rhum de la Havane— 20 pipes rhum blanc et rhum coloré, en magasin.

Sucre de la Havane—250 caisses sucres, blanc, jaune et brut, en magasin.

Tabac—98 balles, pour capes et tripes, en débarquement du brick Ida Raynes, arrivé de la Havane.

Miel de la Havane—En magasin.

Vin de Xeres—150 barils importés directement.

Sucre de la Havane—50 caisses sucre blanc de première qualité, en débarquement du brick Ida Raynes arrivé de la Havane.

Confitures de la Havane—25 caisses pâte et gelée de goyave, en boîtes de 1¼, 1½, 1, 1¼ et 2 livres, en débarquement du steamship Habana, arrivé de la Havane, à vendre par

E. TROISOROS, Rue de la Douane, No 18, entre Chartres et Vieille Levée. 7 dèc

Aux courtiers de coton,

REÇU par Rousset & Genin—150 douzaines couteaux à échantillonner.

150 douzaines brosses à marquer.

10 grosses pierres à repasser.

Ces articles ont été commandés expressément pour l'usage des échantillonneurs de coton et nous les invitons à l'examen desdits articles. Seul dépôt chez

ROUSSET & GENIN, 7 jan No du Canal

CIGARES—850,000 cigares de la Havane, de toutes les grandeurs, telles que Regalia. Regalia Britannica Imperiales, Media Regalia, Regalia Londres, Regalia Mediana, Conchas, Londres, Imperiales Cazadores, Prensados et Millar, des marques bien connues El Globo, La Ritica, Cervantes, El Sol, La Ingenuidad, La Meridiana, Black Warrior, La Nicotiana, Gutierrez, la Intimidad La Ecosesa, Emperatriz Eugenia, Osceola, American Flag, Rosa de Bejucal, et plusieurs autres. En magasin et à vendre par

CABALLERO & BASUALDO, Rue de la Vieille Levée No 46 entre Douane et Bienville. 29janv

Charrues, Charrues.

500 Charrues Garrett & Cottman No 1,

500	do	do	do	No 2,
500	do	do	do	No 3,
500	do	do	do	No 4,
500	do	do	do	avec coutres,
1000	do	Hall & Spier No 1,		
1000	do	do	No 2,	
500	do	do	No 3,	
2000	do	Rouges assorties Nos 1, 2, 3, Cary's,		
250	do	dites "Cotton Sweeps" No 1,		
250	do	do	do	No 2,
300	do	do	do	No 3,
1000	do	dites Ball Ploughs, Nos assortis,		
25	Boucauts chaîneas Waits,			
25	do	do	tordues,	
25	do	do	avec crochets,	
25	do	do	avec anneaux,	
50	Boucauts de pioches à œils ovales, assorties,			
50	do	do	do	par acier,
50	do	do	de la Caroline, assorties,	

Ces charrues sont les seules en usage en Louisiane et nous les recommandons à nos clients de la Campagne—A vendre au prix du marché par

ROUSSET & GENIN, 7 jan No 31, rue du Canal près Chartres.

FOIN—250 balles excellent foin de l'Est, en magasin et à vendre par F. A. GONZALES & Co, 75 et 77, rue Vieille-Levée, près Conti. 11 déc

EN débarquement du navire Egypt, de Bordeaux—100 caisses vin Cantenac ;

100 caisses vin St-Julien ;

10,000 étiquettes diverses.

En débarquement du navire Pequot, du Havre :

200 barriques vin rouge (Bourgogne)

1 do do blanc do

Reçu par le navire Geor. W. Bourne, de Bordeaux—

4 barriques vin rouge Médoc ;

4 do vin blanc Haut Sauternes

10 caisses vin Pichon Longueville ;

10 do vin Château Larose ;

10 do vin Château Lafite 1852 ;

10 do vin Château Giscours ;

10 do vin Château Lafite 1854,

10 do vin Haut Barsac.

A vendre par E. DECHAMPS, 20, rue St. Louis

SEULE AGENCE DE LA Célèbre Manufacture "Stacker"

TENNESSEE.

Le soussigné a constamment en magasin un assortiment complet de CHAUDIERES à sucre, Grilles et Gueulles de Fourneaux, qu'il offre aux prix suivants

Chaudières de 24 à 72 pouces, à $1 35 le pouce.

" 62 à 64 pouces, à $1 "

" au-dessous de 42 pouces à 75 cts.

Les grilles à 4 cts. la livre, et les gueulles de fourneaux selon la grandeur et la forme, à $25, 30 et 36 cts. chaque.

E. F. LAVILLEBEUVRE, Marchand-Commissionnaire No. 12, rue de l'Union. 12 sept—1an

TAMBOURY & CO,

Marchands commissionnaires en général,

—IMPORTATEURS DE—

Vins, eaux-de-vie, liqueurs, sardines, huiles, &c. Dépôt de Château de Fortets, Lafitte, Margaux, d'Arche, Guiraud, &c.

No 87, rue Royale, Entre Conti et St-Louis

Les substances végétales que ce purgatif renferme ont été choisies et combinées d'après la nouvelle méthode dépurative de M. DEHAUT, pour être prises et digérées en même temps que les meilleurs aliments et les boissons les plus fortifiantes, ce qui permet à chacun de se purger, le repas et l'heure qui lui convient le mieux pour n'être pas gêné dans ses occupations, tout en évitant le dégoût et la fatigue que les autres médecines occasionnent toujours. Ces avantages précieux, constatés en France depuis 25 ans, ont rendu les *Pilules Dehaut* d'un usage populaire.—Ces pilules sont souveraines pour combattre la *constipation* et tous les maux qui en dépendent. Comme simple purgation, elles sont préférables aux autres médecines, parce qu'elles n'exigent ni diète, on peut, au besoin, les prendre pendant plusieurs jours de suite sans dégoût.—Mais le purgatif agréable offre surtout des avantages importants dans le traitement d'une foule de maladies chroniques telles que : *asthme, catarrhe, dartres, douleurs, gastrite, engorgements, migraine, scrofules, etc., etc.*, parce que la bonne nourriture qui accompagne les organes digestifs de le supporter sans fatigue, pendant tout le temps de la guérison. *(Voir la Brochure qui se donne gratuitement.)* Boîtes de 2 fr. 50 c. et de 5 fr. à Paris, chez M. DEHAUT, pharmacien et médecin, rue du faubourg St-Denis, No 148.

Dépôts à New-York, chez MM. FOUGERA, frères, pharmaciens, No 30, North William street, et chez M. LEROY, pharmacien, No 771, Broadway, au coin de la 9me rue.

Avis à MM. les pharmaciens et droguistes de la Nouvelle-Orléans et de la Louisiane.

DES DÉPOTS de NOS PILULES sont établis pour la vente en GROS et DEMI GROS, chez M. Louis CASTEL, pharmacien, encoignure Sainte-Anne et Royale ; et chez ED. GUILLOT, droguiste, 120, rue Royale.

Au détail, dans les principales pharmacies de la NOUVELLE-ORLEANS.

SIROP H. FLON

Ce SIROP, *D'UN GOUT AGRÉABLE*, jouit d'une vogue méritée pour la guérison des *Rhumes, Toux, Catarrhes, Enrouements, Coqueluches* et de toutes les *Irritations* et *Affections nerveuses* de la POITRINE, de l'estomac et du ventre. *Admis à l'Exposition de New-York.*

FABRIQUE A PARIS, 28, RUE TAITBOUT.

Dépôts à la Nouvelle-Orléans, chez M. ED. GUILLOT, droguiste, 148 Royale ; L. DELOCHE, pharmacie, et Louis CASTEL, droguiste, Royale et Ste-Anne.

RÉGÉNÉRATION COMPLÈTE DU SANG APPAUVRI

Par l'ELIXIR THERMES au citro-lactate de fer, le plus puissant tonique de la matière médicale ; goût exquis, effets certains dans chlorose, anémie, scrofule, rachitis, grossesse, épuisement de forces, résultant de pertes, maladies ou excès de toute nature. *(Prospectus détaillé gratuit.)*

3 FR. LE FLACON.—Dans les bonnes pharmacies de France et de l'étranger.

Dépôt central chez l'inventeur Thermes, ancien pharmacien, rue Buffault, 24, à Paris

DENTIFRICE DE MARIE

Enlève le tartre et prévient la carie, blanchit les dents et en conserve l'émail ; fortifie les gencives, calme instantanément les douleurs et rend à la bouche et communique à la bouche le parfum le plus suave. L'Eau de Marie, rue Chabanais, 10, à Paris. Nouvelle-Orléans, Ed. Guillot. Flacon 3 fr.—GILLES et Cie, inventeur

DRAGÉES GILLE

AU PROTO-IODURE DE FER INALTÉRABLE.

ACADEMIE NATIONALE DE MEDECINE DE PARIS,

EXTRAIT du rapport lu par M. LECANU dans la séance du 13 aout 1850, au nom d'une commission composée de MM. GILBERT, médecin de l'Hôpital Saint-Louis, GUIBOURT, professeur à l'école de pharmacie de Paris, et LECANU, professeur à la même école, *rapporteur* :

"L'IODURE DE FER des DRAGÉES préparées par M. GILLE avait remarquablement conservé une teinte VERT D'EAU, *sans mélange aucun de teinte ocracée*, indiquant sa COMPLETE INALTÉRABILITÉ."

Cette préparation solide d'iodure de fer a été publiquement expérimentée par les médecins des Hôpitaux de Paris, qui ont démontré, par leurs nombreuses observations, publiées dans les journaux de médecine, que les dragées jouissent de la plus grande efficacité. On les emploie surtout avec succès dans les maladies suivantes : CHLOROSE, ANEMIE ou PALES COULEURS ;—FLUEURS BLANCHES ;—AMENORRHÉE, ou MENSTRUATION DIFFICILE OU NULLE ; MALADIES DES OS (*tumeurs blanches, carie, abcès osseux, déviation de la taille ou des membres*, chez les enfants et les jeunes gens) ;—DYSPEPSIE, digestions lentes et difficiles ;—INAPPÉTENCE, *dégoût des aliments* ;—PHTISIE PULMONAIRE ;—CATARRHES et FLUX, OU ECOULEMENTS CHRONIQUES, *simples ou spécifiques.*

Nous prions les personnes qui feront usage de nos dragées d'exiger les suivantes : chaque flacon est enveloppé d'une étiquette carrée portant la signature de l'inventeur, et scellée aux deux extrémités par deux étiquettes rondes ; sur l'une on lit ces mots : DRAGÉES D'IODURE DE FER, 3 FRANCS LE FLACON. PHARMACIE GILLE, RUE DE SEVRES, 56. L'autre porte le nom de la pharmacie et la signature de l'inventeur.

A PARIS, CHEZ GILLE, AD. PHARMACIEN INTERNE DES HOPITAUX DE PARIS, RUE DE SEVRES, 56. Dépôts : à New-York, chez MM. Gaudelet & Gouré, droguistes, et dans les principales pharmacies.

ANCIENNE MAISON LAURY.

FABRIQUE D'APPAREILS DE CHAUFFAGE.

29, RUE TRONCHET, à Paris. **E. THOREL & Cie., Successeurs.** 29, RUE TRONCHET à Paris.

Cheminées, calorifères, fourneaux de cuisine de tous prix et de toutes formes, calorifères de construction pour grands établissements.

Collection des plus riches modèles. Entreprise de tous travaux de fumisterie

Grande médaille. Londres, 1851. Médaille d'honneur, Paris, 1855.

Diplôme d'honneur de Bordeaux, 1850. Croix de la Légion d'honneur.

15 autres récompenses.

BANDAGES de GALIBERT et FILS

Rue St-MARTIN, 323, PARIS.

Inventeur du *Bandage à Bascule* pour la guérison des *hernies* ; fabrique de bandages imperceptibles à ressorts forgés et ordinaires, bandages à brisure avec pelottes en ivoire destinés aux pays chauds, bandages découpés pour l'ornement des vitrines d'étalage. On fabrique aussi dans cette maison les bandages les plus communs dont les prix sont très bas. Cette maison est la seule dont les produits ont été récompensés à l'*Exposition Universelle* pour le fini du travail. Tous les articles portent la marque de fabrique (*la croix d'honneur*). On les trouve chez tous les droguistes et bandagistes.

LIQUEUR

DE MÉLISSE DES CARMES.

Boyveau-Laffecteur seul inventeur pour se TOUTES les PROPRIÉTÉS de la MÉLISSE.

SEUL DÉPOT, rue de Montholon, 1, à Paris.

Prix du flacon.......... 7 fr. et 50

Nouvelle-Orléans : chez ED. GUILLOT.

PAPIER CAULIER

BALSAMIQUE NITRÉ

Ce papier, brûlé près du malade, fait cesser l'asthme aussitôt l'oppression et les accès d'asthme. — Nouvelle-Orléans E. D. GUILLOT — Paris, A. VILLE-L'EVEQUE 44

ROB LAFFECTEUR.

SEUL AUTORISÉ

EN FRANCE, EN BELGIQUE ET EN RUSSIE

Le Rob végétal du docteur BOYVEAU LAFFECTEUR, seul autorisé et garanti véritable par la signature du docteur GIRAUDEAU DE SAINT GERVAIS est bien supérieur à tous les sirops de dépuratifs. [illegible]

Il est recommandé pour guérir les **Dartres, Abcès, Goutte, Marasme, Catarrhes de Vessie, Pâles couleurs, Tumeurs blanches, Asthmes nerveux, Ulcères, Cales dégénérées, Rhumatisme, Hydropisie, Gravelle, Syphilis, Gastro-entérite, Scrofules, Scorbut, etc.**

Dépôts à New York, chez MM. E. Gaudelet & [illegible] [illegible]

Consultations gratuites par correspondance en s'adressant à M. le Dr. Giraudeau de Saint-Gervais, rue Richer, 12, à Paris

Avis à MM. les Droguistes et Pharmaciens américains. [illegible]

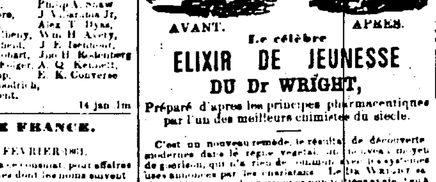

AVANT. APRES.

Le célèbre

ELIXIR DE JEUNESSE

DU Dr WRIGHT,

Préparé d'après les principes pharmaceutiques par l'un des meilleurs chimistes du siècle.

C'est un nouveau remède, le résultat de découverte moderne dans le règne végétal, [illegible] Le Dr WRIGHT a trouvé [illegible] souffrir des empiriques, [illegible]

L'abattement physique et moral,
Le sang qui se porte à la tête,
La confusion des idées,
L'hysterie,
L'irritabilité générale.
L'agitation et l'insomnie,
Absence de forces musculaires :
Le manque d'appétit,
La dyspepsie,
Le découragement,
La désorganisation ou la paralysie des organes de la génération,
Les palpitations du cœur

En un mot toutes les affections qu'engendrent la faiblesse et les nerfs.

Prix, $2 la bouteille ou trois bouteilles pour $5. Expédition, par la malle, pour toutes les parties des Etats-Unis. A vendre par tous les droguistes respectables des Etats-Unis et des Canadas. Escompte libéral au commerce.

J. WRIGHT & CO, Propriétaires, Nos 21 et 151, rue de Chartres, Nlle-Orléans Lne 14mars—1an.vhc.

SIROP PERUVIEN,

OU

Solution de protoxide de fer combiné,

Ce remède bien connu a été souvent employé, avec le plus grand succès, pour

LA DYSPEPSIE

OU UNE DIGESTION IMPARFAITE

POUR LA

DETERIORATION

DU SANG

Et les maladies suivantes dont la plupart proviennent de la

Dyspepsie :

La maladie de Foie, l'Hydropisie, la Névralgie, les affections nerveuses, le manque d'appétit, les langueurs, les Hémorroïdes, les maladies de la peau, la tendance à la consomption, les maladies particulières aux femmes et toutes celles qui exigent un TONIQUE.

N.B.—L'insuccès du fer pour la Dyspepsie et les nombreuses affections qui en découlent, provient de l'absence d'une préparation telle que le fer pénètre dans l'estomac dans un état protoxide et s'assimile de suite au sang. Le SIROP PERUVIEN est le remède qu'il fallait ; il a opéré des guérisons qu'aucun médicament de ce genre n'avait pu opérer.

N. L. CLARK & Co Propriétaires

A vendre, à la Nouvelle-Orléans en gros et en détail par J. WRIGHT & Co, rue de Chartres, Nos 21 et 151

L'AMER-VIN IMPERIAL

Du Dr J. Bovee Dods,

Est fait avec un vin pur qui a deux fois la force ordinaire des autres vins et n'est importé que par une seule maison des Etats-Unis. Il entre les racines suivantes : sceau de Salomon, du spicenard ; de la consoude, des fleurs de camomille, de la gentiane, de l'écorce du mûrier sauvage et du bay berry.

Nous défions

LE MONDE

D'EN PRODUIRE

UN EGAL!!

Nous ne prétendons pas avoir découvert des racines "connues seulement des Indiens de l'Amérique du Sud", "et qui peuvent guérir toutes les maladies auxquelles l'homme est sujet", mais nous croyons présenter au public une préparation que tout médecin capable approuvera et recommandera comme le remède pour le

Commencement de consomption,

La faiblesse des poumons, l'indigestion, la dyspepsie, les affections nerveuses, la paralysie, les hémorroïdes, les maladies particulières aux dames, la faiblesse qui exige toujours un tonique. Cet amer est sans contredit

Ce qu'il y a de mieux!

C'est un précieux remède pour les maux de gorge, si commun parmi les membres du clergé.

Pour les personnes âgées et infirmes, pour celles qui ont une constitution faible, pour les ministres de l'Evangile, les avocats, les orateurs, les teneurs de livres, les tailleurs, les couturières, les étudiants, les artistes et tous ceux qui mènent une vie sédentaire, c'est une excellente préparation.

C'est une boisson saine et d'un goût délicieux, produisant le même effet agréable que de l'eau-de-vie et du vin, sans enivrer. Les personnes qui se sont adonnées aux liqueurs fortes et voudraient s'en abstenir ne sauraient rien prendre de mieux. L'AMER DE DODS ne renferment pas les poisons que renferment les vins et les liqueurs dont le pays est inondé.

Non seulement l'AMER DE DODS GUERIT de la maladie, mais il le PREVIENT. Il devrait être chez tous ceux qui habitent un pays où l'eau est mauvaise et où règnent les fièvres, les frissons. On peut le donner sans crainte aux enfants et aux petits enfants.

Les médecins, les membres du clergé, les orateurs qui prêchent la tempérance devraient aider à la circulation de cet amer et chasser ainsi la maladie et l'ivrognerie.

CHARLES WIDDIFIELD & Co, Propriétaires,

No 78, William street, New-York.

A vendre par tous les droguistes.

Agence pour la vente en gros et en détail, dans l'Etat de la Georgie. PLUMB & LEITNER, à Augusta, Georgie.

A vendre à la Nouvelle-Orléans, en gros et en détail, J. WRIGHT & CO, 21 et 151, rue de Chartres

PATE et SIROP

DE NAFÉ D'ARABIE.

Les professeurs de la Faculté de Paris ont constaté leur supériorité sur tous les pectoraux.

[illegible] RHUMES. Maux de gorge, [illegible] inflammation de POITRINE, [illegible] des hôpitaux de Paris.

RACAHOUT DES ARABES

Seul aliment approuvé par l'Académie de médecine de Paris

Il rétablit les malades et convalescents, [illegible]

Le véritable Racahout de Delangrenier rue Richelieu, 26, à Paris, se vend ainsi que le Sirop et Pâte de Nafé à la *Nouvelle-Orléans*, chez MM. Doyle, Dubois [illegible]

La PATE, le SIROP DE NAFE et le RACAHOUT DES ARABES, se trouvent chez ED GUILLOT, rue Royale, et L. CASTEL, rue Ste Anne.

SALSEPAREILLE D'AYER,

[illegible]

Scrofules et Maladies scrofuleuses, Eruptions et Maladies éruptives, Ulcères, Pustules, Boutons, Tumeurs, Catarrhe, Teigne, Syphilis et Affections syphilitiques, Maladies mercurielles, Hydropisie, Névralgie ou Tic douloureux, Débilité, Dyspepsie et Indigestion, Erésipèle, Rose ou Feu de Saint-Antoine et enfin toute les genres de maladies provenant de l'impureté du sang

[illegible]

Dr. J. C. AYER & Co.,

LOWELL, Mass.

PRIX—$1 la bouteille, six bouteilles pour $5.

LE CHERRY PECTORAL D'AYER [illegible]

PILULES CATHARTIQUES D'AYER, pour la guérison de la

Jaunisse, Dyspepsie, Indigestion, Dysenterie, Estomac chargé, Erésipèle, Maux de tête, Rhumatisme, Eruptions et Maladies de la peau, Maladies du foie, Hydropisie, Dartres, tumeurs et Catarrhes, Vers, Goutte, Névralgie, purifiant le sang et ayant la forme de pilules à prendre en mangeant

[illegible]

PRIX—25 cents la boîte ; cinq boîtes pour $1.

Un grand nombre d'ecclésiastiques, de médecins, d'hommes d'Etat et de personnes éminentes, [illegible]

Tous nos remèdes sont vendus par J. WRIGHT & CO, 21 et 151, rue de Chartres, ainsi que par les pharmaciens de tous les pays 31déc—1an vhe

CHOCOLAT ! CHOCOLAT

Avis aux familles.

G. LAVIE,

Rue St-Charles, No 21,

ANNONCE aux familles qu'il vient de déballer un assortiment de chocolats dont la qualité supérieure est connue, à toujours été appréciée par les consommateurs [illegible]

P. CASANAVE,

Entrepreneur de pompes funèbres,

88, Rue Bourbon, 88.

Emploie et vend, en gros et en détail,

LES CERCUEILS

Perfectionnés et indestructibles de

H. MARSHALL,

lesquels réunissent la beauté, la durabilité et la légèreté.

Ces cercueils sont faits de plaques de métal repliées [illegible]

AUX DAMES.

MADAME MAURY,

SAGE-FEMME,

Ex-interne de l'hôpital de Toulouse, reçue par la faculté de Montpellier,

Concours de 53 et 54 1er prix.

MME MAURY, successeur de madame DANDREIS, informe sa clientèle qu'elle a transféré son domicile rue Bourbon, où elle vient d'ouvrir un cabinet spécial de consultations, pour le traitement des maladies de l'utérus

Les dames de la campagne pourront être traitées au domicile de Madame Maury où celles-ci y trouveront des soins les plus assidus. Madame Maury visitera gratuitement, les dames qui lui seront envoyées par les médecins de la Nouvelle-Orléans.

Madame Maury continue comme par le passé, à faire des accouchements en ville.

Consultations de 11 heures à 3 heures, rue Bourbon 214, entre Dauphine et St Philippe. 8 aout 4ps

S. D. GRATIAA & CO.

59, rue Douane.

OFFRENT à vendre, en magasin ou à l'entrepôt, les articles suivants

300 paniers huile Monnis frères, 24, 22 et 12 onces.

100 [illegible] marque de la Couronne.

[illegible] do

204 paniers St Rels.

80 paniers champagne Delorme, grandes et petites bouteilles

50 do do Cordon Vert, do do

50 do do Delisny, b. b.

20 caisses Impérial 10 Vieux, [illegible]

30 pipes genièvre "Queen"

Des caisses des marques suivantes : Planat & Co, Gautier frères, Castillon, Sazerac & Co, Larronde frères, T Meneau, Union Propriétors de la Jarrie

200 barriques vin rouge pour famille.

10 do vin blanc do

20 barils do do

200 caisses vin rouge Lecompte & Co, gr. b. et p. b.

10 do Chateau Giscours, gr et p. b.

50 do Margaux Leys do do

50 do petits pois Rondinette, b. b.

30 do truffes noires, b. b.

10 do pâtés truffés.

10 do prunes en paniers.

DIVERS—En magasin et à vendre par les soussignés—Vins—50 barriques Bergasse et Bandol, 25 barriques Bordeaux, 500 caisses vin rouge St-Julien, Haut-Brion, Château Margaux, Latour, Larose, etc.—150 caisses vin blanc Haut Sauternes.

Liqueurs—80 caisses cassis du Mont-d'Or, ratafia de cerises, punch au rhum, eau verte Noilly Prat & Co.

Vermouth—100 caisses Noilly Prat & Co et Joanut.

Muscat—100 caisses do do.

Fruits au jus—60 caisses assorties, 25 dito fraises.

Fruits à l'eau-de-vie—55 caisses assorties, 25 dito abricots verts, 25 dito prunes sécles.

Amandes—100 balles du Languedoc.

Salaisons—175 caisses olives, capres, cornichons, variantes, olives farcies, anchois, etc.

Eau de fleurs d'oranger—40 estagnons et 100 caisses.

Eau de roses—25 estagnons.

Pommades—8 caisses jasmin, rose et fleurs d'oranger.

Damejeannes—2,000 de 2, 3 et 5 gallons.

Bouchons—10 balles bouchons assortis, pour damejeannes.

Bouteilles—100 paniers 22 onces, et 45 caisses bouteilles à cognac, madère, etc.

PAUL JUGE & FASSY, 27, rue St-Louis 4fev

FROMAGES ! fromages !—100 caisses de 12 fromages têtes de maure, 50 meules fromage de Gruyère, en débarquement du Steph. Crowell, du Havre, à vendre par PIAGGIO & VIOSCA Jr, 62 et 64, Vieille-Levée 1fev

VENTES JUDICIAIRES.

Basile Laplace vs. Emile Hiriart.

CINQUIEME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle-Orléans—No 13,919—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable Cinquième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le mardi, 19 février 1861, à midi, à l'Hôtel de la Cité, rue de la Commune, entre les rues du Camp et des Magasins, à la vente publique et adjudication de—

Le terme restant du bail de la maison située à l'angle des rues Conti et Vieille Levée, dans le Deuxième District de cette ville, à raison de quatre vingt piastres ($80) par mois, payables mensuellement. Ledit bail expirant le 1er d'octobre 1861.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—L'acquéreur paiera le loyer ainsi qu'il est dit plus haut, et la balance du prix d'adjudication comptant, au moment de l'adjudication.

E. T. PARKER, Shérif de la Paroisse d'Orléans. 8 fév—11, 14, 16 19

Jean Louis Poté, exécuteur testamentaire de Raymond Caseaux, vs Bertrand Durand.

DEUXIEME COUR de District de la Nouvelle-Orléans—No 17,674—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Deuxième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le mardi, 12 de mars 1861, à midi, à l'Hôtel de la Cité, rue de la Commune, entre les rues du Camp et des Magasins, à la vente publique et adjudication de la propriété ci-après décrite, savoir :

Un terrain situé dans le Deuxième District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Royale, St-Pierre, Bourbon et Toulouse, ayant, mesure française, soixante pieds, et plus ou moins, de face à la rue Royale, cinquante trois pieds deux pouces de face à la rue St. Pierre, sur une profondeur irrégulière, à savoir : commençant à la façade de la rue St. Pierre et courant parallèlement à la rue Royale, de trente-huit pieds six pouces, de là courant vers la rue Bourbon, parallèlement à la rue St. Pierre, de trois pieds quatre pouces, de là courant parallèlement à la rue Toulouse, parallèlement à la rue Royale, de vingt pieds cinq pouces de là courant à angles droits vers la rue Royale, le tout conformément au plan dressé par le voyer de la ville, le 6 de septembre 1849, et annexé à un rapport de Theo. Seghers, alors notaire public en cette ville.

Ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, consistant en une belle maison en briques couverte en ardoises, neuve, ayant un rez-de-chaussée servant de magasin, un premier et un second, dépendances et appartenances.

Le tout saisi dans l'affaire ci-dessus

Conditions comptant au moment de l'adjudication.

E. T. PARKER, Shérif de la paroisse d'Orléans. 8fév—8 16 25 ;4,12mars.

Léopold Rapp vs. ses créanciers.

CINQUIEME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle-Orléans—No 13,9[illegible]—En vertu d'un ordre de vente rendu le 31 de janvier 1861 et à moi adressé par l'Honorable Cinquième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le mardi, 19 de février 1861 à 10 heures et demie A. M., sur les lieux ci-après désignés, pour le compte des créanciers de l'insolvable, à la vente publique et adjudication de—

Le fonds et l'installation d'un magasin de marchandises sèches situé à l'encoignure des rues Royale et St-Anne, dans le 2me District de cette ville, suivant inventaire.

Abandonnés par l'insolvable à ses créanciers.

Conditions—Comptant au moment de l'adjudication.

E. T. PARKER, Shérif de la paroisse d'Orléans. 7 fév—11, 14, 16, 19 ;

Jacob Showles vs D. McLaren.

TROISIEME Cour de District de la Nouvelle-Orléans—No 15,632—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'honorable Troisième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus, et du consentement des parties y intéressées, je procéderai le VENDREDI, 8 février 1861, à midi, sur les lieux ci-après désignés, à la vente publique et adjudication de—

La propriété connue sous le nom de "Grande Exhibition de Dan Rice" maintenant à bord d'un bateau à vapeur, dans le fleuve Mississipi, rive gauche, au mouillage du Ferry, au pied de la rue Jackson, 4me District de cette ville.

Saisie dans l'affaire ci-dessus.

Le tout pour être vendu en bloc.

Conditions—Comptant au moment de l'adjudication.

E. T. PARKER, Shérif de la Paroisse d'Orléans. 8fév—1f

Vente par le shérif de la Paroisse d'Orléans, à l'effet d'opérer un partage.

Mary E. Roysdon vs. Ses héritiers mineurs No 5,435. (Action en partage.)

COUR DU DIX-HUITIEME District Judiciaire Paroisse de Caddo—En vertu d'un ordre de vente rendu le 26 de janvier 1861, et à moi adressé par l'Honorable Cour du Dix-huitième District Judiciaire Paroisse de Caddo, dans l'affaire ci-dessus je procéderai le LUNDI, 11 de mars 1861, à midi, à l'Hôtel de la Cité rue de la Commune, entre les rues du Camp et des Magasins, pour opérer un partage, à l'adjudication de la propriété ci-après décrite, savoir :

UN TERRAIN situé au faubourg de l'Annonciation, Premier District de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'îlet borné par les rues des Paraniers, du Marché, St James et St-Jean Baptiste, désigné par le No Six, suivant plan de Louis Brugier, arpenteur général, daté du 5 d'avril 1831 et annexé à un acte au rapport de Wm Y. Lewis, alors notaire public en cette ville de la Nlle-Orléans.

Ledit terrain mesure, (mesure américaine) 31 pieds 11½ pouces de face à ladite rue des Paraniers, sur 127 pieds 10 pouces et 5 lignes de profondeur, entre lignes parallèles. Lequel dit terrain a été acquis par la défunte De la Fletcher Roysdon de Matthe Maun, [illegible] fixé d'âge, par acte au rapport d'Octave de Armas, notaire public en cette ville, en date du 5 novembre 1847.

Ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent et tous les droits privilèges, servitudes et avantages y attachés et y appartenant.

Conditions—Comptant au moment de l'adjudication.

E. T. PARKER, Shérif de la Paroisse d'Orléans 8fev—8, 25 11m

John S. Wright vs Rose Augusta McDonald.

QUATRIEME Cour de District de la Nouvelle-Orléans No 14,134—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Quatrième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le vendredi 15 de février 1861, à midi, à l'Hôtel de la Cité, rue de la Commune, entre les rues du Camp et des Magasins, à l'adjudication de la propriété ci-après décrite, savoir :

Un terrain situé à l'angle des rues Remparts et Bienville, dans l'îlet borné par les rues des Remparts, Bienville, de la Douane et Bourgogne dans le Deuxième District de cette ville, [illegible]

[illegible]

E. T. PARKER, Shérif de la Paroisse d'Orléans 14janv—28, 1 fév 8, 15

Pierre Hus vs Marie Elizabeth Antoinette Roux, veuve de J. J. Achille Brouet

QUATRIEME COUR de District de la Nouvelle-Orléans—No 13,977. En vertu d'un writ [illegible]

[illegible]

Conditions—Comptant au moment de l'adjudication.

E. T. PARKER, Shérif de la Paroisse d'Orléans 1fev—15, 28, 1 8 16

Bertrand Saloy vs Louis Cousey.

QUATRIEME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle-Orléans, No 14,25—En vertu d'un writ de saisie et vente [illegible] je procéderai le JEUDI, 21 de février 1861, à midi, à l'Hôtel de la Cité, rue de la Commune, entre les rues du Camp et des Magasins, à la vente publique et adjudication de—

1—DOUZE TERRAINS situés dans le Premier District de cette ville, dans l'îlet No Dix, borné par les rues Palmyre, Bank, St Patrick et Olympia [illegible]

[illegible]

Le tout conformément aux plans sus relatés.

2—La moitié indivise d'un terrain situé dans le Deuxième District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues St Claude, Tremé, St-Philippe et du Maine, ayant, mesure française, trente pieds de face à la rue St-Claude, entre celles St-Philippe et du Maine, sur cent vingt pieds de profondeur.

Ensemble avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, consistant en une maison basse briquetée entre poteaux, couverte en bardeaux, faisant face à la rue et portant le No 231, cuisine basse en bois et construction en bois dans la cour.

Cette propriété est bornée du côté de la rue St-Philippe par la propriété de dame Michel de Armas et du côté de la rue du Maine par celle de François Suaer.

Saisis dans l'affaire ci-dessus.

Conditions comptant au moment de l'adjudication.

E. T. PARKER, Shérif de la Paroisse d'Orléans 21jan—21,30—7,14,21fev

Bertrand Saloy vs James Mackison.

QUATRIEME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle-Orléans—No 14,047—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'honorable Quatrième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le lundi 11 de février 1861, à 11 heures A. M., au local ci-après désigné, à la vente publique et adjudication de—

Le fonds d'un magasin de ferblanterie et plaques de fer &c, situé rue Tchoupitoulas entre celles de Commercial et de la Douane, dans le Premier District de cette ville, suivant inventaire déposé en mon bureau pour recours.

Saisis dans l'affaire ci-dessus.

Conditions comptant au moment de l'adjudication.

E. T. PARKER, Shérif de la paroisse d'Orléans. 29janv—fév 2, 3, 8, 11

Charlotte A. Lacoste vs. son mari Richard W. Benbury

QUATRIEME Cour de District de la Nouvelle-Orléans—No 14,174—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable Quatrième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le samedi 23 de février 1861, à midi, à l'Hôtel de la Cité, rue de la Commune, entre les rues du Camp et des Magasins, à l'adjudication de—

1o—Les quatre cinquièmes indivises de deux terrains situés dans le bourg Duverge, sur la rive droite du fleuve Mississipi (Alger), désignés par les Nos trois et quatre dans l'îlet No neuf, borné par les rues Bonis, Delaronde, Seguin et Villeré, suivant plan dressé par C. A. de Armas, député arpenteur, le 14 de janvier 1858 et déposé en l'étude de Philippe Lacoste, notaire public en cette ville.

Le No trois mesure 30 pieds de face à la rue Bonis sur 81 pieds 11 pouces et 3 lignes de profondeur.

Le No quatre mesure 37 pieds de face à la rue Bonis sur 83 pieds 11 pouces et 3 lignes de profondeur, entre lignes parallèles, le tout mesure américaine.

Ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent.

2o—Les quatre cinquièmes indivises de deux terrains situés au dit bourg, désignés par les Nos neuf et dix, dans l'îlet borné par les rues Bonis, Pierre, Delaronde et de la Poudrière, suivant plan dressé par C. A. de Armas, député arpenteur général, le 18 de janvier 1858 et déposé en l'étude de Philippe Lacoste, notaire public en cette ville.

Lesdits terrains mesurent chacun 31 pieds 11 pouces 5 lignes de face à la rue Bonis sur 159 pieds 10 pouces 3 lignes de profondeur, entre lignes parallèles, le tout mesure américaine.

Ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent.

3—L'esclave nommée Célestine, âgé d'environ 38 ans.

Saisis dans l'affaire ci-dessus.

Conditions comptant au moment de l'adjudication.

E. T. PARKER, 22janv—31 3 16 23 shérif de la paroisse d'Orléans.

G. Yale Jr & Co vs Rosenthal & Co.

SIXIEME Cour de District de la Nouvelle Orléans—No 8930—En vertu d'un ordre de vente rendu le 26 de janvier 1861 et à moi adressé par l'honorable Sixième Cour de District de la Nouvelle Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le lundi 11 de février 1861 à 10 heures A. M., au No 50, rue Jefferson No 23, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de—

Un assortiment de marchandises sèches, de souliers, bottes, parfumeries, pendules, &c. &c.

Le tout suivant inventaire déposé en mon bureau pour recours.

Saisis dans l'affaire ci-dessus.

Conditions, comptant au moment de l'adjudication.

E. T. PARKER, 29 janv—2 5,8,11fev Shérif de la paroisse d'Orléans

Henry Levy vs ses créanciers.

SIXIEME COUR de District de la Nouvelle-Orléans—No 8,900—En vertu d'un ordre de vente rendu le 31 de janvier 1861, à moi adressé par l'honorable Sixième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le samedi, 16 de février 1861, à midi, sur les lieux ci-après désignés, pour le compte des créanciers de l'insolvable, à la vente publique et adjudication de—

Le fonds, l'installation, &c, d'un magasin de bijoux, situé rue de la Levée, No 52, entre les rues Marigny et des Champs-Elysées, dans le Troisième District de cette ville, suivant le bilan déposé au greffe de la Cour susdite.

Abandonnés par l'insolvable à ses créanciers.

Conditions—Comptant au moment de l'adjudication.

E. T. PARKER, Shérif de la paroisse d'Orléans 5fév—5,8,11,14,16.

VENTES A L'ENCAN.

Succession de François Jarissa.

PAR CHS E. FORSTALL, encanteur.

Bureau, 20, Passage de la Bourse.

IL sera vendu MERCREDI, 27 février 1861, à midi, à la Bourse St Louis, rue St Louis, en vertu d'un ordre de l'Honorable Deuxième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, en date du 21 janvier 1861, les propriétés suivantes et actions appartenant à la susdite succession, savoir :

Second District.

1o—Un lot de terre formant l'encoignure des rues St Philippe et Royale, dans l'îlet renfermé par les susdites rues et les rues Bourbon et Ursulines, lequel lot de terre mesure 61 pieds 3 pouces 3 lignes de face à la rue St Philippe, sur 96 pieds de profondeur et face à la rue Royale. Ensemble une maison basse construite en briques portant les Nos 251, 253 et 255, divisée en cinq ou six pièces, une galerie fermée et deux cabinets, cuisine haute en briques de six pièces, une autre petite bâtisse en briques servant de magasin, latrines, puits, water works, &c., &c. Cette propriété est sujette à un bail expirant le 30 novembre 1861, à raison de $80 par mois.

2o—Un autre lot de terre situé dans le même îlet, formant l'encoignure des rues St Philippe et Bourbon, mesurant 31 pieds 11 pouces 5 lignes de face à la rue St Philippe, sur 95 pieds 11 pouces de profondeur et face à la rue Bourbon. Ensemble une maison basse en briques Nos 71 et 222, se composant d'un rez-de-chaussée et d'un étage, quatre pièces sur le derrière, deux chambres dans les mansardes et cabinets, cuisine haute en briques de quatre pièces, latrines, puits, water works, &c., &c.

Cette propriété est louée à bail jusqu'au 30 juin 1861 à raison de $75 par mois.

3o—Un lot de terre situé dans l'îlet renfermé par les rues St Philippe, Ursulines, Vieille Levée et Conde, mesurant 31 pieds 11 pouces 5 lignes de face à la rue St Philippe, sur 127 pieds de profondeur [illegible] maison [illegible]

Cette propriété est louée à bail à raison de $35 par mois.

4o—Un lot de terre formant l'encoignure des rues Hôpital et Vieille Levée, dans l'îlet renfermé par les susdites rues et les rues Conde et Quartier, mesurant 21 pieds 11 pouces de face à la rue de la Vieille-Levée, sur 71 pieds 1 pouce 6 lignes de profondeur et face à la rue de l'Hôpital. Ensemble une maison en briques à étages, No 301, ayant un magasin au rez-de-chaussée, deux chambres au premier et deux à l'étage supérieur, cuisine haute en briques de quatre pièces, latrines, puits, water works, &c.

Cette propriété est louée à bail jusqu'au 1er octobre 1862, à raison de $80 par mois, avec privilège de renouvellement pour deux autres années.

5o—Un autre lot de terre dans le même îlet, mesurant 21 pieds 3 pouces 3 lignes de face à la rue de la Vieille-Levée, sur 71 pieds 1 pouce 6 lignes de profondeur, entre lignes parallèles. Ensemble une maison en briques à étages, No 303, se composant d'un magasin au rez-de-chaussée, d'une chambre au premier, deux chambres à l'étage supérieur, cuisine haute en briques de deux pièces, une dite à étage, de deux pièces au rez-de-chaussée et deux chambres au-dessus ; puits, latrines, water works, &c., &c.

Cette propriété est louée $51 par mois.

Trois lots de terre situés dans l'îlet renfermé par les rues Hôpital, Conde, St-Philippe et Levée, désignés par les Nos 1, 2 et 4

6o—Le lot No 1, contigu au lot No 2, mesure 21 pieds 7 pouces de face à la rue Conde, 64 pieds 4 pouces de largeur sur la ligne du fond, et 64 pieds de profondeur—Ensemble une maison en briques à deux étages, No 23, ayant une grande pièce au rez-de-chaussée, une autre de mêmes dimension au premier, et trois chambres [illegible], cuisine haute en briques d'une pièce au rez-de-chaussée [illegible]

Cette propriété est louée à raison de $27 par mois.

7o—Le lot No 2 mesure 18 pieds 1 pouce 4 lignes de face à la rue Conde, 18 pieds 7 pouces 5 lignes de largeur au fond, sur 64 pieds 6 pouces de profondeur—Ensemble une maison en briques à deux étages, No 25, ayant une pièce au rez-de-chaussée, une autre de même dimension au premier et trois chambres à l'étage supérieur, cuisine haute en briques d'une pièce au rez-de-chaussée et une pièce au-dessus, latrines, puits, cour, water works, &c.

Cette propriété est louée à raison de $45 par mois.

Ces deux dernières propriétés seront sujettes à l'usage d'un passage qui est en commun entre elles sur le lot No 1

8o—Le lot No 4 mesure 18 pieds 5 pouces de face à la rue Douane, 19 pieds 10 pouces à la rue [illegible] [illegible] rue de Conde et sur la ligne de fond [illegible]

Cette propriété est louée à raison de $45 par mois.

9o—Le lot de terre situé dans l'îlet renfermé par les rues des Remparts, Chemin du Bayou, et rues des Trois [illegible] et St Claude, mesurant [illegible] [illegible] la rue des Remparts, [illegible]

Cette propriété est louée à raison de $35 par mois.

Troisième District.

10—Un lot de terre situé dans l'îlet renfermé par les rues Moreau, Casacalvo, Français et des Champs Elysées, mesurant [illegible] pieds 8 pouces de face à la rue Moreau, sur 120 pieds de profondeur et face à la rue [illegible]

11—Un lot de terre formant l'encoignure des rues des Grands Hommes et des Français, dans l'îlet renfermé par les susdites rues et les rues Champs Elysées et Victoire, mesurant 31 pieds 11 pouces 5 lignes de face à la rue des Grands Hommes sur 71 pieds 4 pouces de profondeur et face à la rue des Français, Nos 1 et 125 ayant quatre chambres [illegible]

Cette propriété est louée à raison de $25 par mois.

12—Un lot de terre contigu au terrain précédent, mesurant 33 pieds 5 pouces de face à la rue des Français, sur 71 pieds 4 pouces de profondeur entre lignes parallèles. Ensemble une maison basse construite en bois, [illegible] ayant deux pièces au rez-de-chaussée, [illegible]

Cette propriété est louée à raison de $27 par mois.

[illegible]

Actions de Rail-Road

26. Quarante actions de la compagnie du chemin de fer de New Orleans, Opelousas and Great Western Rail Road de 100 chaque et payées en totalité.

[illegible] actions de la compagnie du chemin de fer de New Orleans Jackson and Great Northern Rail Road de 100 chaque et payées en totalité.

CONDITIONS—[illegible]

[illegible]

VENTES JUDICIAIRES.

Thomas Rousch vs Muer.

SIXIEME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle-Orléans, No 8947.—En vertu d'un ordre de vente rendu le 6 de février 1861 et à moi adressé par l'Honorable Sixième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le mercredi treize de février 1861 à 10 heures A. M., sur les lieux ci-après désignés, à la vente publique et adjudication de—

Le fonds d'un magasin de bière, situé à l'angle des rues Conti et des Remparts, dans le Deuxième District de cette ville, suivant inventaire déposé en mon bureau pour recours.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant au moment de l'adjudication.

E. T. PARKER, Shérif de la paroisse d'Orléans. 7fev—11

No 17105 ; No 17106—J. A. Lacroix vs F. Dedmert—Le même vs le même.

COUR du Cinquième Juge de Paix—En vertu de deux writs de fieri facias [illegible] Aug Duquercron, [illegible] à l'Enchère publique, dans la rue Victoire, entre les rues Esplanade et Francais, samedi, 9 février 1861, à midi—Le fonds d'un magasin d'habillements, situé dans le susdit magasin, suivant inventaire déposé dans mon bureau. Conditions, comptant sur livraison. LOUIS POWER, Constable. 29 janv—4,9fev

TROISIEME JUSTICE de paix de la paroisse d'Orléans—Hy Fassman vs Che Lang, Nos. 1631 et 176.

En vertu de deux writs de fieri facias à moi adressés par l'hon. A. Saucier, juge de la dite cour, j'offrirai en vente publique, LUNDI, 11 février 1861 à midi, au No3, Triangle Buildings, une grande machine à vapeur et divers autres articles saisis dans les affaires ci-dessus. Conditions—Comptant sur livraison. SAML HAMILTON, Constable. 5fev—8,9,11

TROISIEME Justice de Paix de la paroisse d'Orléans—Alfred Chel vs Francis Boudouse—Nos 1588, 1589, 1600 et 1601—En vertu de quatre writs de fieri facias à moi adressés par l'Honorable A. Saucier, juge de la dite Cour, j'offrirai en vente publique, mercredi, le 20 février 1861, à midi, au No 42 Passage de la Bourse—Le contenu de la librairie No 42, Passage de la Bourse, entre Bienville et Conti, saisis dans les affaires ci-dessus. Conditions comptant sur les lieux. SAMUEL HAMILTON, Constable. 8 fév—13,20

Arrivage de nègres à vendre.

Je viens d'arriver avec CENT CINQUANTE NEGRES de la Virginie et du Maryland, comprenant des ouvriers, domestiques de maison, cuisinières, blanchisseuses et repasseuses et nègres de champ. Je recevrai encore un supplément [illegible] [illegible] Je suis résolu à vendre à des prix en rapport avec les temps, au comptant ou en obligations de ville. Les nègres peuvent être vus chez moi, au coin des rues Baronne et Gravier. J. M. WILSON. 31 oct—6m

LES soussignés offrent à vendre, sous les clefs de la douane et en magasin :

100 paniers huile 22 onces Bacigalupi,
100 caisses huile 32 onces vierge,
100 do huile 32 onces double clarifiée, J L Duret,
400 caisses olives Th Roman,
50 do cornichons,
200 quarts Burgundy Port,
100 quarts Madère,
2000 caisses vin rouge et blanc, des marques Brandenburg frères, Nathaniel Johnston, Bonnet jeune, de Bordeaux,
500 paniers-champagne Jos Perrier Fils & Co,
200 caisses bourgogne E I. Michaux,
120 quarts Sherry et Porto,
200 caisses absinthe Berger,
150 do cerises à l'eau-de-vie,
10 pipes rhum de la Jamaïque,
40 pipes genièvre "Stag,"
900 futailles eau-de-vie des marques suivantes : Pinet Castillon & Co, J. Denis Henry Mounié & Co, A. Boutin, Melady,
2000 futailles pale Ale et Strong Ale, de la marque W Younger & Co, Edinburgh,
10 pouchons Scotch Whiskey, Wm Stewart
4 do do Old Tom Gin.

BRULATOUR & Co, 89, ancien 51, Vieille Levée 7janv

GENIEVRE de Hollande—10 pipes marque de la Reine.

10 pipes marques Aigle Imperial.

A vendre par S. D. GRATIAA & CO. No 59, Douane. 11fev

TRAITES

SUR LA HAVANE,

Pour n'importe quelles sommes,

ET A COURTE VUE,

A vendre par P. PRATS & Co, Commercial Place, No 28. 14nov—3m 1ren

DIVERS en magasin—250 caisses vermouth, Noilly Prat & Co ; 200 paniers huile Piaguia, 11 et 22 onces ; 250 caisses eau de fleur d'oranger, grands et petits modèles ; 300 do vin rouge, de qualité supérieur et pour famille ; 100 do vin blanc, Sauternes ; 150 do cassis, punch et ratafia : 150 do absinthe, Pernod et Lemaître ; 100 do kirsch, Noilly & Lasnoltre ; 150 do fruits au jus, Lafaurie ; 50 do fruits à l'eau-de-vie et cerises ; 200 caisses vin du Rhin ; 150 do salaisons de Marseille ; 250 do raisins secs de Malaga Layer ; 30 do Maraschino supérieur importées ; 70 barriques vin rouge sup. Bergasse ; 150 barriques vin rouge vieux, St-Emilion ; 10 barriques vin rouge, Bergame ; 25 demi barriques vin blanc, vieux Sauternes. A vendre par BLANCHIN & GIRAUD, 73, Vieille-Levée.

MAIS—2,500 sacs de 1re qualité, jaune et blanc, en magasin et à vendre par F. A. GONZALES & Co, 75 et 77, rue Vieille-Levée, près Conti 11 déc

JALAP—1 balle jalap du Mexique, en magasin, et à vendre par CABALLERO & BASUALDO, rue de la Vieille-Levée No 46, entre Douane et Bienville 29 jan

AVOINE—3,000 doubles sacs, 1re qualité de St-Louis en magasin et à vendre par F. A. GONZALES & Co, 75 et 77, rue Vieille-Levée, près Conti 11déc

VENTES A L'ENCAN.

100 caisses Bottes et Souliers, Habillements, &c,

PAR G. LEAUMONT, BLACHE & CO.

VENDREDI, 8 courant, à 10 heures du matin, il sera vendu à leur magasin d'encan rue de Chartres, No 30—

100 caisses-bottes, souliers et brodequins.

—AUSSI—

Un assortiment d'habillements d'hiver. Conditions, comptant. 7 fev

Vente de beaux meubles pour cause de départ et sans réserve.

PAR N. VIGNIE, encanteur.

VENDREDI, huit février 1861, à 11 heures A. M., il sera vendu à l'encoignure des rues Conti et Passage de la Bourse—

UN MAGNIFIQUE AMEUBLEMENT de salon, Glaces françaises, Pendules, Tapis, Rideaux, Vases en Porcelaine, Tables de centre et de cartes, Bibliothèques, Tableaux, Lavabos Toilettes, Lits, Matelas, Armoires, Chaises berceuses, Fauteuils, Side-board, Tables à allonges, Argenterie, &c. 5 fev

Bon Cheval de famille, Barouche et Harnais.

PAR PLACIDE J. SPEAR, Encanteur,

Bureau No 74, rue de Chartres.

SAMEDI, 9 février, à midi et demi, il sera vendu, sans réserve, en face de la Bourse St Louis sans réserve—

Un bon cheval de famille avec barouche et harnais. Le cheval est docile et est pleinement garanti. Conditions comptant. 8 fev

Grande facture de papier à imprimer, &c.—Vente à l'encan, pour clore une consignation.

PAR GARDNER SMITH & CO.

Successeurs de J. A. Beard & Co, Bureau, rue de la Commune No 61.

IL sera vendu, samedi, 9 février 1861, à 10 heures et demie, dans notre bureau, rue de la Commune, No 61—

79 grosses cartes à jouer,
[illegible] papier medium en couleur,
19 rames petit medium,
31 rames Folio Post [illegible],
41 rames papier à imprimer, 30 pouces sur 38,
34 rames " " 24, 36,
31 rames " " 24, 26,
17 rames " à lettre, commercial, fin,
85 grosses Card Board d'imprimeurs, en couleur, 22 sur 28.

Conditions—La moitié comptant, le reste à 60 jours de date, en billets endossés à satisfaction.

N B—L'attention particulière des imprimeurs, des lithographes et des droguistes est appelée sur cette vente.

On pourra voir des échantillons en s'adressant au bureau des encanteurs 7 fev

Cuisinière, blanchisseuse et repasseuse à l'encan.

PAR N VIGNIÉ, encanteur,

SAMEDI, 9 février 1861, à midi, il sera vendu à la Bourse St. Louis

ELIZABETH, mulâtresse âgée d'environ 21 ans, bonne cuisinière, assez bonne blanchisseuse et repasseuse, dressée et de maison, pleinement garantie des vices et maladies prévus par la loi.

Conditions—Comptant

Acte de vente par-devant O. de Armas, not. pub. 6 fev

Tabac ! Tabac ! Tabac !

PAR D E MORPHY, encanteur.

SAMEDI, 9 février 1861, à 11 heures et demie du matin, il sera vendu dans le magasin de MM Patton et Fisher à l'encoignure des rues Gravier et Magasin—

[illegible] de tabac à chiquer, manufacture de la Virginie.

Pour les conditions et la description, voir les catalogues. 7 fev

Eaux-de-vie françaises, vins, sardines, huile, fruits au jus, fruits à l'eau-de-vie, &c. &c.

PAR BERNARD TURPIN, encanteur.

JEUDI, 14 février 1861, à 10 heures A. M. il sera vendu dans le magasin des importateurs, MM A. Cattere & Co, No 51, rue de la Vieille-Levée, pour compte de qui il appartiendra—

[illegible] eau-de-vie française [illegible] Otard Dupuy & Cie, 1851, Rouilac, propriétaires, [illegible] Bernard & Cie, W. Raymond, St-Croix &c.

1,200 caisses vins rouges de Bordeaux, de différentes marques.

[illegible] caisses vin blanc Haut Sauternes

[illegible]

[illegible] quarts de pipes vin de Madère [illegible]

[illegible] de champagne, différentes marques, bouteilles [illegible]

[illegible]

Conditions—à vente.

Les catalogues seront prêts trois jours avant la vente.

Succession de ROSALIE PORCHE, décédée, femme de H. Bistes—No 17,782—Deuxième Cour de District de la Nlle Orléans

Esclave et Propriété,

PAR PLACIDE J. SPEAR, encanteur,

Bureau No 74, rue de Chartres

SAMEDI [illegible]

[illegible]

UN LOT DE TERRE situé dans le Second District [illegible]

[illegible]

SUCCESSION DE M. ESCHMANN.

Propriétés de valeur et terrains vagues situés dans le Troisième District, vis-à-vis le site destiné à la Foire agricole.

PAR JULIAN NEVILLE encanteur,

Bureau, No 11, [illegible] Place

[illegible]

Grand Chemin de Fer de la Nouvelle Orléans, de Jackson et du Nord.

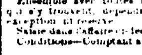

DEUX convois pour passagers partent tous les jours (dimanches exceptés) de la gare, près du dépôt [illegible] [illegible]

Le convoi d'excursion à Magnolia part le SAMEDI à 4 heures P. M.

T. S. WILLIAMS, Surintendant Général. 5nov

CHEMIN DE FER PONTCHARTRAIN

Arrangement d'hiver.

A partir de JEUDI, 1er nov [illegible] Prix pour aller au Lac et en revenir, [illegible] Achetez les tickets au bureau, au-dessus de la gare

—DE LA VILLE— —DU LAC—

6½ h. A. M. [illegible]		6 h. A. M. convoi à vapeur.				
8 do	do voiture à vapeur.	7	do	do	do	do
9½ do	do	do	8	do	do	do
10½ do	do	do	11½	do	do	do
Midi	do	do	1heure P. M.	do	do	do
2heures P. M.	do	do	2½	do	do	do
3½ do	do	do	4½	do	do	do
5heures P. M.	do	do	5	do	do	do
6½ do	do	do	7	do	do	do
7½ do	do	do	9	do	de char à cheval.	

Voyages extra on special, pendant la nuit (en donnant avis au conducteur)..... $5.00 par voyage.

Le convoi à vapeur s'arrêtera à la station de Gentilly sur avertissement. [illegible] 15 cents pour aller et revenir [illegible]

Les omnibus partent de la rue du Canal toutes les cinq minutes, pour le dépôt.

G PANDELY, Surintendant. 2 oct—1an

Vins, Bouchons,

ATTENDU par le navire Resolute de Bordeaux—

5 caisses vin rouge, de J. Dacastaing & Co,
50 do vieux Sauternes
40 barriques vin rouge pour familles do,
5 balles bouchons pour vin, [illegible]
6 futailles de 29 sacs bouchons fins, No 5,
4 do de 29 do do No 6,
4 do de 20 do do No 7,
2 do de 24 do do No 55.

A vendre par CHAUDET & NEE, rue Royale, 147 et 149, entre Toulouse et St-Pierre 1er fev

Paté de foie gras ! Paté de foie gras

EN magasin—24 terrines pâté de foie gras de Strasbourg, petit modèle—

24 terrines pâté de foie gras de Strasbourg, grand modèle. A vendre par CAMILLE LACOSTE, 206 rue Royale, coin Douane 11janv

A LIVRER par le navire Resolute, capitaine S. N. Powell, de Bordeaux—

24 barils de vinaigre de J. Menier, frères

A vendre par CAMILLE LACOSTE, No 206 rue Royale, coin Douane

A LIVRER par le navire Stephen Crowell, capitaine Burgess, du Havre—

200 caisses de 12 btls vin rouge, véritable St. Julien,

20 do demi-sacs de [illegible]

A vendre par CAMILLE LACOSTE, 206 rue Royale, coin Douane 17janv

EN débarquement du navire Evening Star, venant du Havre et à vendre par le soussigné—

50 paniers, 12 bouteilles champagne Royal Hunter. VOR MAIGNAN, 17 rue St Louis 22 dèc

CONSERVES—10 caisses de truffes 1½, 20 caisses petits pois 1½, 10 do truffes noires 1½.

A vendre par S. D. GRATIAA & Co, 59, rue Douane.

SAUCISSONS—4 caisses saucissons de Lyon et d'Arles, de Bologne.

CONSERVES—2000 demi boîtes Petits Pois, 2000 do de Champignons, 500 do de Truffes, 200 do de Thon à l'huile, [illegible]

FROMAGES—60 meules Fromage de Gruyère Suisse, 60 caisses de 12 fromages Têtes de Maure

VINS—250 barriques vin de Bordeaux, divers crus, 2,000 caisses vin rouge, divers crus, 500 do vin blanc, divers crus ; 300 do Vermouth ; 200 do Cerises à l'eau-de-vie ; 200 do Fruits à l'eau-de-vie et Fruits au jus, &c. A vendre par PIAGGIO & VIOSCA, Jr, 62 et 64, rue Vieille Levée 16jan

HUILE—100 paniers huile Bacigalupi et Piaguia, de 22, 24 et 11 onces.

Salaisons—100 caisses Olives, capres et cornichons, Macaroni, vermicelli—500 caisses macaroni et vermicelli, en débarquement et à vendre par PIAGGIO & VIOSCA Jr, 62 et 64, Vieille Levée 16 janv

MERCERIE, Garniture, Passementerie, Rubans—Reçu par la voie du Nord au magasin de LION & ANDREE, rue Royale, encoignure Bienville—

Un grand assortiment de rubans pliés, rubans unis, rubans fantaisie de toutes couleurs ; rubans unis de velours, velours [illegible] garnitures [illegible] [illegible] 2jev

CHEMISES—Reçu par LION & ANDREE, 51 et 56, ancien 68, rue Royale, encoignure Bienville—

[illegible] [illegible] 2jev

BONNETERIE—Un grand assortiment de bonneterie ; gilets de peau en laine, flanelle, mérinos, coton [illegible]

[illegible] LION & ANDREE, 51 et 56, rue Royale, enc. Bienville

EN débarquement du navire Texas, de Bordeaux—

24 barriques vin rouge St-Emilion No 1 ;

50 do vin St-Julien Medoc ;

150 caisses vin do, 12 blles Haut Brion ;

100 do do 24 ½ do ;

50 do do 12 blles Charles Lafitte ;

50 do do 24 ½ blles do.

A vendre par CAMILLE LACOSTE, 206, rue Royale, coin Douane 12janv

GRAINES D'AVOINE—1,000 boisseaux excellent avoine de l'île Prince Edward, pour planter, en débarquement de la goëlette G. M. Pettit, venue de cette ville, à vendre en lots à la convenance des acheteurs, par F. A. GONZALES & Co, 75 et 77, rue Vieille-Levée, près Conti 11 dèc

VENTES A L'ENCAN.

Jeune domestique créole,

PAR CHS E. FORSTALL, encanteur

Bureau, 20, Passage de la Bourse.

IL sera vendu, samedi, 9 février 1861, à midi à la Bourse St Louis :

Le nègre Baptiste, âgé d'environ 15 ans, domestique de maison, excellent sujet et garanti pour tous les rapports.

Conditions—Comptant 6fev

Vente positive et sans réserve, d'un Esclave pour clore une consignation.

PAR J. B. WALTON, encanteur de la ville, Bureau No 40, rue du Camp.

SAMEDI, le 16 février 1861, à midi, à la Bourse St. Charles, il sera vendu, sans réserve [illegible]

L'esclave CUFF, teint cuivre foncé, âgé d'environ 24 ans. Titre seulement garanti.

Conditions—Comptant, ou en mandat accepté et approuvé, payable à 12 mois et portant intérêt à raison de huit pour cent l'an du jour de la vente jusqu'à parfait paiement.

Acte de vente par-devant Chas Stringer notaire public, aux frais de l'acquéreur.

100 lots de Marchandises sèches, Chaussures, Bonneterie, &c à l'encan, pour clore une affaire

PAR FRANCIS FERNANDEZ

[illegible]

Succession de feu John McDonogh.

Propriété dans le Second et le Troisième District et dans McDonoghville. *Vente sans réserve en vertu d'un ordre du Conseil, par ordre du Fonds des Écoles de M. Donogh, pour le compte et aux risques des premiers acquéreurs.*

PAR J. B. WALTON, encanteur de la ville, Bureau No 40, rue du Camp

SAMEDI, le 9 FEVRIER [illegible], à midi, à la BOURSE ST LOUIS [illegible]

Propriété dans le Second District.

Pour le compte et aux risques de Denis Cronan

DEUX TERRAINS, dans le Second District [illegible]

Pour le compte et aux risques de R. B. Gray & Co

TROIS TERRAINS, dans le Second District [illegible]

Propriété dans le Troisième District,

Pour le compte et aux risques de Fallon

HUIT TERRAINS dans l'îlet [illegible]

[illegible]

Pour le compte et aux risques de Thos. E. Lee

VINGT QUATRE TERRAINS dans [illegible]

HUIT MORCEAUX DE TERRE DANS LE FOND DU TROISIÈME DISTRICT

HUIT DIFFÉRENTS MORCEAUX DE TERRE [illegible]

Pour le compte et aux risques de Pierre Cortolano

LES MORCEAUX Nos [illegible]

Pour le compte et aux risques de M. N. Cordier

LE MORCEAU No 2 dans la section No 14 à 30 [illegible]

LE MORCEAU No 3, dans la section No 14 à 20 [illegible]

LE MORCEAU No [illegible]

LE MORCEAU No [illegible]

Pour le compte et aux risques de Madame Marly Ann Jones

LE MORCEAU No [illegible]

Propriété dans McDonoghville.

[illegible]

Propriété dans le Troisième District.

[illegible]

Propriété dans McDonoghville.

[illegible]

TERMES ET CONDITIONS—[illegible]

AVIS JUDICIAIRES.

[illegible]

Bureau du Shérif paroisse d'Orléans, Nouvelle-Orléans, [illegible] février 1861

AVIS est par le présent donné [illegible]

[illegible]

E. T. PARKER, S[illegible]

Succession de Charles Patterson—No 17,5[illegible]

DEUXIEME COUR de District de la Nouvelle-Orléans—[illegible]

[illegible]

Par ordre de la Cour. G. MICHOT, Député Greffier. 8fev

Succession de Wandelin Dols—No 17,6[illegible]

DEUXIEME Cour de District de la Nouvelle-Orléans—[illegible]

[illegible]

Par ordre de la Cour. G. MOREL, Député Greffier. 4fev

Succession de Marie Fanny Duénas, veuve en secondes noces de Jules Beuil—No 17,6[illegible]

DEUXIEME Cour de District de la Nouvelle-Orléans—[illegible]

[illegible]

Par ordre de la Cour. G. MOREL, Député Greffier. 4fev

SIXIEME COUR de District de la Nouvelle-Orléans—[illegible]

[illegible]

Par ordre de la Cour. JNO. C. SMITH, député greffier. 21jan

Succession de Thomas Sosa—No 17,[illegible]

DEUXIEME COUR DE DISTRICT DE LA NOUVELLE-ORLEANS—Avis est par le présent donné [illegible]

[illegible]

Par ordre de la Cour. G. MOREL, Député Greffier. 31jan

Succession de John Jacobs, décédé

DEUXIEME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle-Orléans—No. 17,673—Attendu que [illegible] Jacobs, veuve de J. Jacobs, a présenté une pétition à l'effet d'obtenir à l'administration de la succession de feu J. Jacobs décédé intestat—Avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner, d'avoir à déduire, sous dix jours à compter de ce jour, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à ladite pétition.

Par ordre de la cour. G. MOREL, Député Greffier. 1erfev

Crowell Schwartz & Co vs Nucky shambles [illegible]

TROISIEME COUR de Justice pour la Paroisse d'Orléans—Attendu que Crowell Schwartz & Co, ont enregistré dans la Troisième Cour de Justice pour la paroisse d'Orléans un compte s'élevant à soixante-douze piastres, pour matériaux fournis et travaux faits sur la maison située sur la terre P. C. Stone, abouti et contre un certain Mullen, appartenant aux [illegible] [illegible]—Avis est par le présent donné à toutes personnes intéressées d'enregistrer leur opposition dans les quinze jours qui suivront la publication de ce présent avis. ARCHER, [illegible]

7 fev—3fev 18

SERRURES françaises—4 caisses serrures françaises, à vendre par B. TURPIN, No 93, rue Vieille Levée